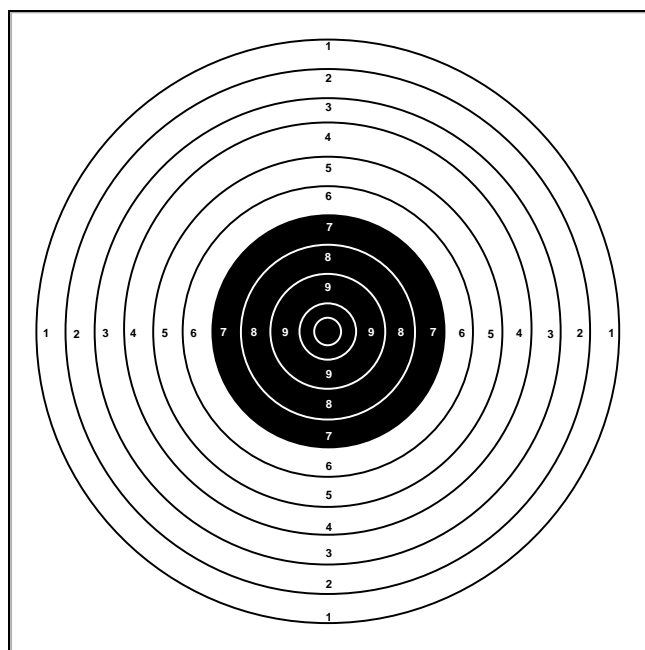


## **REGLES TECHNIQUES I.S.S.F.** **POUR TOUTES LES DISCIPLINES**



### **EDITION 2008**

Mise à jour de Robert GÉRARD (CNA) et Francis LE PALUD  
Édition et corrections du 1<sup>er</sup> janvier 2008

**Fédération Française de Tir 38 Rue Brunel 75017 PARIS Tél. : +33 (0)1 58 05 45 45 Fax : +33 (0)1 55 37 99 93**

**Vous pouvez consulter la dernière version de ce document sur le site : <http://www.fftir.asso.fr>**

Note: Quand des figures ou des tableaux contiennent une information spécifique, celle-ci a la même valeur qu'une règle numérotée.

*Aucune mise à jour.*

*Les directives particulières à la FFTIR figurent en italiques*

## SOMMAIRE.

|  |           |  |
|--|-----------|--|
| <b>6.1. GÉNÉRALITÉS .....</b>                                  | <b>1</b>  |  |
| 6.1.1. Objectif et but des règles ISSF .....                   | 1         |  |
| 6.1.2. Application des règles techniques et spécifiques.....   | 1         |  |
| 6.1.3. Contenu des règles techniques.....                      | 1         |  |
| 6.1.4. Application des règles .....                            | 1         |  |
| 6.1.5. Organisation et conduite des championnats ISSF.....     | 1         |  |
| <b>6.2. SECURITE .....</b>                                     | <b>1</b>  |  |
| 6.2.1. Règles de sécurité.....                                 | 1         |  |
| 6.2.2. Auto discipline .....                                   | 1         |  |
| 6.2.3. Protection de l'ouïe .....                              | 1         |  |
| <b>6.3. CIBLES ET STANDS .....</b>                             | <b>2</b>  |  |
| 6.3.1. Caractéristiques générales des cibles.....              | 2         |  |
| 6.3.2. Cibles de compétition.....                              | 2         |  |
| 6.3.3. Cibles d'essais papier .....                            | 5         |  |
| 6.3.4. Contre cibles, fond de cible, carton de contrôle .....  | 5         |  |
| 6.3.5. Règles concernant les stands .....                      | 6         |  |
| 6.3.6. Règles communes aux stands carabine et pistolet .....   | 6         |  |
| 6.3.7. Pavillons indicateurs de vent.....                      | 6         |  |
| 6.3.8. Distances de tir .....                                  | 7         |  |
| 6.3.9. Hauteur du centre des cibles.....                       | 7         |  |
| 6.3.10. Écarts horizontaux 300 m, 50m et 10m.....              | 7         |  |
| 6.3.11. Écarts horizontaux 25m et cible mobile .....           | 7         |  |
| 6.3.12. Postes de tir 300m, 50m et 10 m .....                  | 7         |  |
| 6.3.13. Postes de tir 300 m .....                              | 8         |  |
| 6.3.14. Postes de tir 50 m.....                                | 8         |  |
| 6.3.15. Stand 10 m.....  | 8         |  |
| 6.3.16. Stand 25 m.....  | 8         |  |
| 6.3.17. Cibles pivotantes à 25 m.....                          | 9         |  |
| 6.3.18. Stands de Cible Mobile .....                           | 10        |  |
| 6.3.19. Stands de plateau.....                                 | 11        |  |
| 6.3.20. Stand d'Auto Trap.....                                 | 12        |  |
| 6.3.21. Stand de Double Trap.....                              | 13        |  |
| 6.3.22. Stand de Skeet .....                                   | 14        |  |
| <b>6.4. OFFICIELS DE LA COMPÉTITION .....</b>                  | <b>16</b> |  |
| 6.4.1. Généralités.....  | 16        |  |
| 6.4.2. Obligations et fonctions des Jurys .....                | 16        |  |
| 6.4.3. Cas non prévus .....                                    | 16        |  |
| 6.4.4. Participation au Jury.....                              | 16        |  |
| <b>6.5. PRÉPARATIFS DE LA COMPÉTITION .....</b>                | <b>17</b> |  |
| 6.5.1. Inscription des tireurs .....                           | 17        |  |
| 6.5.2. Horaires .....  | 17        |  |
| 6.5.3. Modifications du programme .....                        | 17        |  |
| 6.5.4. Abandon d'un tireur .....                               | 17        |  |
| 6.5.5. Affectation des postes de tir (principes de base) ..... | 17        |  |
| 6.5.6. Plateau .....   | 17        |  |
| 6.5.7. Tirs d'entraînement .....                               | 17        |  |
|  |           | <b>6.6. CONTROLE DES ARMES ET ÉQUIPEMENTS.....17</b> |
|  |           | 6.6.1.....17   |
|  |           | 6.6.2.....17   |
|  |           | 6.6.3.....17   |
|  |           | 6.6.4.....17   |
|  |           | 6.6.5.....17   |
|  |           | 6.6.6.....17   |
|  |           | 6.6.7.....17   |
|  |           | 6.6.8.....17   |
|  |           | 6.6.9.....17   |
|  |           | <b>6.7. CLASSEMENT .....</b>                         |
|  |           | <b>18</b>  |
|  |           | 6.7.1. Affichage .....                               |
|  |           | 18   |
|  |           | 6.7.2. Palmarès officiel.....                        |
|  |           | 18   |
|  |           | 6.7.3. FAX.....                                      |
|  |           | 18   |
|  |           | 6.7.4. Compte rendu .....                            |
|  |           | 18   |
|  |           | 6.7.5. Bureau de classement .....                    |
|  |           | 18   |
|  |           | 6.7.6. Jury de classement .....                      |
|  |           | 18   |
|  |           | 6.7.7. Lieu du comptage des cibles.....              |
|  |           | 18   |
|  |           | 6.7.8. Transport des cibles.....                     |
|  |           | 18   |
|  |           | 6.7.9. Numérotation des cibles .....                 |
|  |           | 19   |
|  |           | 6.7.10. Remise des cibles.....                       |
|  |           | 19   |
|  |           | 6.7.11. Double contrôle .....                        |
|  |           | 19   |
|  |           | 6.7.12. Visa de l'arbitre .....                      |
|  |           | 19   |
|  |           | 6.7.13. Vérification des meilleurs scores.....       |
|  |           | 19   |
|  |           | 6.7.14. Valeur des coups .....                       |
|  |           | 19   |
|  |           | 6.7.15. Jauges pour les cibles papier .....          |
|  |           | 19   |
|  |           | 6.7.16. Enregistrement des résultats .....           |
|  |           | 20   |
|  |           | <b>6.8. PROTOCOLE; RECOMPENSES ET RECORDS....21</b>  |
|  |           | 6.8.1. Établissement des records.....                |
|  |           | 21   |
|  |           | 6.8.2. Épreuves éliminatoires ou finales.....        |
|  |           | 21   |
|  |           | 6.8.3. Rapport du Délégué technique .....            |
|  |           | 21   |
|  |           | 6.8.4. Records masculins et féminins .....           |
|  |           | 21   |
|  |           | 6.8.5. Records juniors.....                          |
|  |           | 21   |
|  |           | 6.8.6. Homologation.....                             |
|  |           | 21   |
|  |           | 6.8.7. Titres et médailles.....                      |
|  |           | 21   |
|  |           | <b>6.9. RELATION AVEC LES MEDIAS .....</b>           |
|  |           | <b>21</b>  |
|  |           | 6.9.1. Information.....                              |
|  |           | 21   |
|  |           | 6.9.2. Résultats .....                               |
|  |           | 21   |
|  |           | 6.9.3. Dossard.....                                  |
|  |           | 21   |
|  |           | 6.9.4. Tableaux d'affichage .....                    |
|  |           | 21   |
|  |           | 6.9.5. Tableau permanent .....                       |
|  |           | 21   |
|  |           | <b>6.10. INDEX.....</b>                              |
|  |           | <b>22</b>  |



## 6.1. GÉNÉRALITÉS

### 6.1.1. Objectif et but des règles ISSF

La Fédération Internationale de Tir Sportif (ISSF) définit les règles techniques des épreuves de tir sportif reconnues par elle (voir Règlement Général 3.3.1) pour en codifier la conduite. L'objectif de l'ISSF est d'uniformiser la pratique du tir sportif à travers le monde, afin de promouvoir le développement de ce sport.

Les règlements techniques sont établis pour aider à réaliser cet objectif.

**6.1.1.1.** Les règles **techniques** concernent la construction des stands, les cibles, les classements, pour toutes les disciplines de tir.

Les règles **spécifiques** concernent chacune des quatre disciplines de tir : Carabine, Pistolet, Plateau et Cible Mobile.

**6.1.1.2.** Les règles techniques et spécifiques sont approuvées par le Conseil d'administration de l'ISSF (voir 1.7.2.5).

**6.1.1.3.** Les règles techniques et spécifiques sont subordonnées aux Statuts et au Règlement Général de l'ISSF.

**6.1.1.4.** Les règles techniques et spécifiques sont approuvées pour application pendant une durée minimale de quatre ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant les Jeux Olympiques. Sauf cas particulier, les règles ne sont pas modifiées durant cette période.

### 6.1.2. Application des règles techniques et spécifiques

**6.1.2.1.** Dans ces règles, les compétitions au cours desquelles peuvent être établis des records mondiaux et qui sont supervisées par l'ISSF (voir 3.2.1.), sont désignées sous le nom de "championnats ISSF".

**6.1.2.2.** Les règles doivent être appliquées dans tous les championnats ISSF.

**6.1.2.3.** L'ISSF recommande que les règles soient appliquées au cours des compétitions où des épreuves ISSF sont au programme, même si des records mondiaux ne peuvent pas y être établis. De telles épreuves sont désignées "épreuves ISSF".

### 6.1.3. Contenu des règles techniques

**6.1.3.1.** Règles pour la préparation et l'organisation des championnats ISSF.

**6.1.3.2.** Règles définissant les modalités de construction et d'équipement des stands.

**6.1.3.3.** Règles qui s'appliquent à toutes ou à plus d'une discipline de tir.

### 6.1.4. Application des règles

A moins qu'une règle ne s'applique spécifiquement à une épreuve pour hommes ou pour dames, elle doit s'appliquer uniformément aux épreuves masculines ou féminines.

### 6.1.5. Organisation et conduite des championnats ISSF

**6.1.5.1.** Un **Comité d'organisation** (CO) chargé de la préparation, de l'administration et de la direction des compétitions doit être constitué (3.4.1.) Un ou plusieurs représentants de l'ISSF peuvent y être invités au titre de conseillers techniques, sans droit de vote.

**6.1.5.2.** Un **Arbitre Principal** de stand et les arbitres nécessaires sont désignés par le Comité d'organisation et assurent la responsabilité technique et la conduite des épreuves.

**6.1.5.3.** Un **responsable du Classement** et les arbitres nécessaires sont désignés par le Comité d'organisation et assurent la responsabilité des résultats de la compétition.

**6.1.5.4.** Un **responsable du Contrôle** et les arbitres nécessaires sont désignés par le Comité d'organisation et assurent la responsabilité du contrôle des équipements.

## 6.2. SECURITE

### LA SÉCURITÉ EST DE LA PLUS HAUTE IMPORTANCE

#### 6.2.1. Règles de sécurité

Ce règlement ne fixe que les exigences de sécurité particulières formulées par l'ISSF pour être appliquées au cours des championnats ISSF. La sécurité d'un stand de tir dépend dans une large mesure des conditions locales et le Comité d'organisation peut établir des règles de sécurité supplémentaires.

Le Comité d'organisation - responsable de la sécurité - doit connaître les principes de sécurité des stands et adopter les mesures nécessaires à leur application. Les officiels des équipes et les tireurs doivent être informés de toutes règles particulières.

#### 6.2.2. Auto discipline

La sécurité des tireurs, des arbitres et personnels du stand ainsi que des spectateurs exige une surveillance attentive et constante du maniement des armes et des précautions dans les déplacements à l'intérieur du stand.

Une auto discipline est nécessaire de la part de tous, sinon il incombe aux officiels du pas de tir de faire preuve d'autorité et aux tireurs et responsables d'équipes de les assister dans cette action.

#### 6.2.3. Protection de l'ouïe

Il est fortement recommandé aux tireurs et autres personnes se trouvant au voisinage immédiat du pas de tir, de porter des bouchons ou des cache oreilles ou toute autre protection de ce genre. Des avertissements doivent être affichés bien en vue et des protections auditives doivent être disponibles et distribuées aux personnels dont l'activité est proche de la ligne de tir (greffiers, arbitres, membres du Jury). Pour les tireurs, l'appareil ne devra pas contenir de dispositif de réception.

**6.3. CIBLES ET STANDS****6.3.1. Caractéristiques générales des cibles****6.3.1.1. Approbation**

Six mois au moins avant un championnat ISSF, il y a lieu de soumettre au Secrétariat Général de l'ISSF des échantillons de toutes les cibles papier (5 de chaque type) et des plateaux (20 de qualification et 20 de finale) devant être utilisés pour cette épreuve afin qu'il vérifie leur conformité avec les spécifications ISSF (3.5.4.)

**6.3.1.2. La qualité et les dimensions** de toutes les cibles seront examinées de nouveau par le (les) Délégué Technique avant le début de l'épreuve. Seules les cibles dont les échantillons ont été approuvés pourront être utilisées.

**6.3.1.3.** Le **papier** employé pour les cibles doit être d'une matière et d'une teinte non réfléchissante, de manière que la surface noire de visée (centre) soit nettement visible aux distances prévues dans des conditions normales d'éclairage.

Le papier des cibles et le zonage doivent conserver l'exactitude de leurs dimensions dans toutes les conditions atmosphériques et climatiques. Le papier des cibles doit supporter les trous des projectiles sans déchirure ni déformation excessive.

**6.3.1.4.** Les **mouches** doivent figurer, elles auront pour utilité de servir de repère aux tireurs ou de les départager en compétition lorsque le règlement le précise.

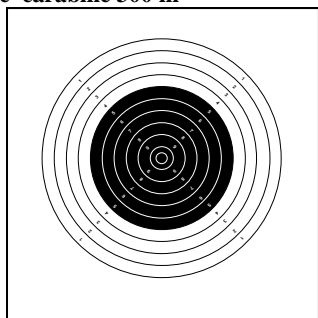
**6.3.1.5.** Les dimensions de toutes les zones sont mesurées à partir des bords extérieurs (diamètre extérieur) des cercles.

**6.3.1.6.** Seules les cibles avec un seul **visuel noir** sont autorisées lors des championnats ISSF, sauf pour la cible mobile (voir 6.3.2.7.2)

**6.3.1.7.** Les cibles sont divisées en **zones** de points par des cordons. L'impact du projectile dans une zone de points donne droit au nombre de points indiqué pour cette zone.

**6.3.1.8. Cibles électroniques**

6.3.1.8.1 Le système comprend une cible simulée avec son propre mécanisme électronique, un moniteur de tir, une imprimante pour enregistrement des résultats et un tableau d'affichage pour les spectateurs. L'avant de la cible est un carton blanc sans zones de points. Au centre est un trou de la dimension du visuel noir de la cible choisie. (à l'exception des cibles 6.3.2.4 et 6.3.2.7.2)

**6.3.2. Cibles de compétition papier****6.3.2.1. Cible carabine 300 m**

Diamètre en mm des zones et approximation des mesures.

| M       | 10      | 9       | 8       | 7       | 6       | 5       | 4       | 3       | 2       | 1       |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 50      | 100     | 200     | 300     | 400     | 500     | 600     | 700     | 800     | 900     | 1000    |
| +/- 0,5 | +/- 0,5 | +/- 1,0 | +/- 1,0 | +/- 3,0 | +/- 3,0 | +/- 3,0 | +/- 3,0 | +/- 3,0 | +/- 3,0 | +/- 3,0 |

⇒ Mouche: 50mm (+/- 0,5)

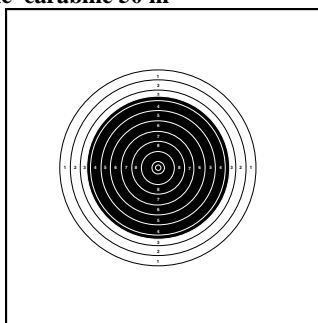
⇒ Diamètre du visuel noir: 600 mm (+/- 3,0) de la zone 5 à la zone 10.

⇒ Épaisseur des cordons : 0,5 à 1,0 mm.

⇒ Dimensions minimales visibles du carton : 1300 x 1300 mm (ou minimum 1020 x 1020 mm si la couleur de l'arrière plan est identique à celle de la cible)

⇒ Zone 10 sans numéro.

⇒ Valeur des zones 1 à 9 est imprimée sur les diagonales.

**6.3.2.2. Cible carabine 50 m**

Diamètre en mm des zones et approximation des mesures.

| M       | 10      | 9       | 8       | 7       | 6       | 5       | 4       | 3       | 2       | 1       |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 5       | 10,4    | 26,4    | 42,4    | 58,4    | 74,4    | 90,4    | 106,4   | 122,4   | 138,4   | 154,4   |
| +/- 0,1 | +/- 0,1 | +/- 0,2 | +/- 0,2 | +/- 0,5 | +/- 0,5 | +/- 0,5 | +/- 0,5 | +/- 0,5 | +/- 0,5 | +/- 0,5 |

⇒ Mouche: 5mm (+/- 0,1)

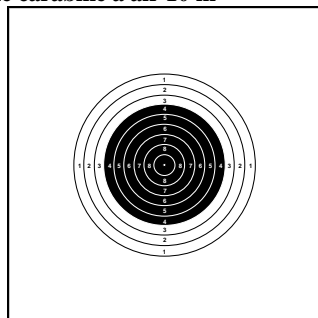
⇒ Diamètre du visuel noir : 112,40 mm (+/- 0,5 mm)

⇒ Épaisseur des cordons : 0,2 mm à 0,3 mm.

⇒ Dimensions minimales visibles du carton : 250 x 250 mm.

⇒ Les zones 9 et 10 ne portent pas de numéro.

⇒ Valeur des zones 1 à 8 imprimée dans les plans horizontaux et verticaux.

**6.3.2.3. Cible carabine à air 10 m**

Diamètre en mm des zones et approximation des mesures.

| 10      | 9       | 8       | 7       | 6       | 5       | 4       | 3       | 2       | 1       |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 0,5     | 5,5     | 10,5    | 15,5    | 20,5    | 25,5    | 30,5    | 35,5    | 40,5    | 45,5    |
| +/- 0,1 | +/- 0,1 | +/- 0,1 | +/- 0,1 | +/- 0,1 | +/- 0,1 | +/- 0,1 | +/- 0,1 | +/- 0,1 | +/- 0,1 |

⇒ Mouche: lorsque le point blanc du 10 a été enlevé complètement par le plomb comme l'indique l'utilisation d'une jauge INTÉRIEURE de 4,5.

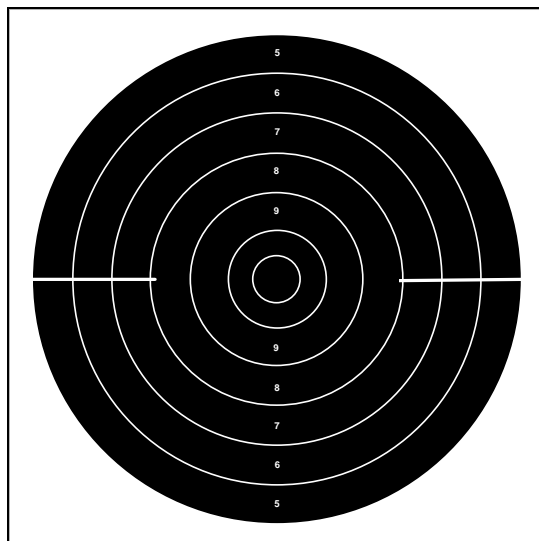
⇒ Diamètre du visuel noir: 30,5 mm de la zone 4 à la zone 9.

⇒ Épaisseur des cordons : 0,1 mm à 0,2 mm.

⇒ Dimensions minimales visibles du carton : 80 x 80 mm.

⇒ La zone 9 n'est pas numérotée et la valeur des zones 1 à 8 est imprimée dans les plans horizontaux et verticaux. La zone 10 est un point blanc (diamètre 0,5 mm).

⇒ Pour améliorer la visibilité de la cible, il est possible de placer derrière la cible un carton de 170 x 170 mm de même couleur que celle de la cible.

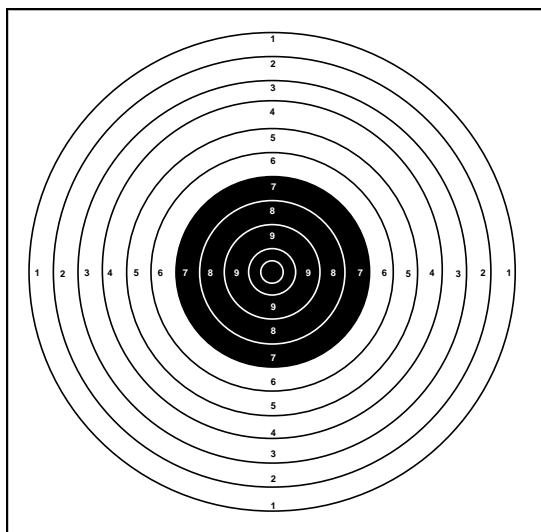
**6.3.2.4. Cible pistolet vitesse 25m**

(pour l'épreuve Pistolet Vitesse 25m et la passe vitesse du Pistolet 25m Percussion Centrale et du Pistolet 25m)

Diamètre en mm des zones et approximation des mesures.

| Mouche   | 10        | 9         | 8         | 7         | 6         | 5         |
|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 50       | 100       | 180       | 260       | 340       | 420       | 500       |
| (+/-0,2) | (+/- 0,4) | (+/- 0,6) | (+/- 1,0) | (+/- 1,0) | (+/- 1,0) | (+/- 1,0) |

- ⇒ Mouche: 50 mm (+/-0,2)
- ⇒ Diamètre du visuel noir: 500 mm de la zone 5 à la zone 10.
- ⇒ Épaisseur des cordons : 0,5 mm à 1 mm.
- ⇒ Dimensions minimales visibles du carton : largeur 550mm et hauteur 520 à 550mm.
- ⇒ La zone 10 ne porte pas de numéro et la valeur des zones 5 à 9 est imprimée dans le plan vertical uniquement.
- ⇒ Les chiffres doivent avoir environ 5 mm de hauteur et 0,5mm d'épaisseur.
- ⇒ Une ligne de visée horizontale blanche de 125 mm de long et 5 mm de large remplace les chiffres de chaque coté du centre de la cible.

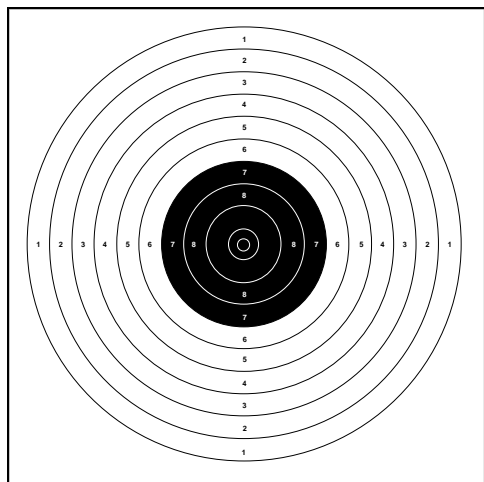
**6.3.2.5. Cible pistolet précision 25 m et 50 m**

(pour l'épreuve Pistolet 50m et Pistolet Standard 25m ainsi que la passe précision du Pistolet 25m Percussion Centrale et du Pistolet 25m)

Diamètre en mm des zones et approximation des mesures.

| M       | 10      | 9       | 8       | 7       | 6       | 5       | 4       | 3       | 2       | 1       |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 25      | 50      | 100     | 150     | 200     | 250     | 300     | 350     | 400     | 450     | 500     |
| +/- 0,2 | +/- 0,2 | +/- 0,4 | +/- 0,6 | +/- 1,0 | +/- 1,0 | +/- 1,0 | +/- 1,0 | +/- 1,0 | +/- 1,0 | +/- 1,0 |

- ⇒ Mouche: 25 mm (+/- 0,2)
- ⇒ Diamètre du visuel noir: 200 mm de la zone 7 à la zone 10.
- ⇒ Épaisseur des cordons : 0,2 mm à 0,5 mm.
- ⇒ Dimensions minimales visibles du carton : largeur 550mm x hauteur 520 à 550mm
- ⇒ La valeur des zones 1 à 9 est imprimée dans les plans horizontaux et verticaux et la zone 10 ne porte pas de numéro. Les chiffres doivent avoir environ 10mm de hauteur et 1 mm d'épaisseur et être faciles à lire avec des télescopes courants à la distance de tir.

**6.3.2.6. Cible pistolet à air 10 m**

Diamètre en mm des zones et approximation des mesures.

| M      | 10      | 9       | 8       | 7      | 6      | 5      | 4      | 3      | 2      | 1      |
|--------|---------|---------|---------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| 5      | 11,5    | 27,5    | 43,5    | 59,5   | 75,5   | 91,5   | 107,5  | 123,5  | 139,5  | 155,5  |
| +/-0,1 | +/- 0,1 | +/- 0,2 | +/- 0,2 | +/-0,5 | +/-0,5 | +/-0,5 | +/-0,5 | +/-0,5 | +/-0,5 | +/-0,5 |

- ⇒ Mouche: 5 mm (+/- 0,1)
- ⇒ Diamètre du visuel noir: 59,5 mm de la zone 7 à la zone 10.
- ⇒ Épaisseur des cordons: 0,1 mm à 0,2 mm.
- ⇒ Dimensions minimales visibles du carton : 17 x 17 cm.
- ⇒ La valeur des zones 1 à 8 est imprimée dans les plans horizontaux et verticaux et les zones 9 et 10 ne portent pas de numéro. Les chiffres ne doivent pas avoir une hauteur supérieure à 2 mm.

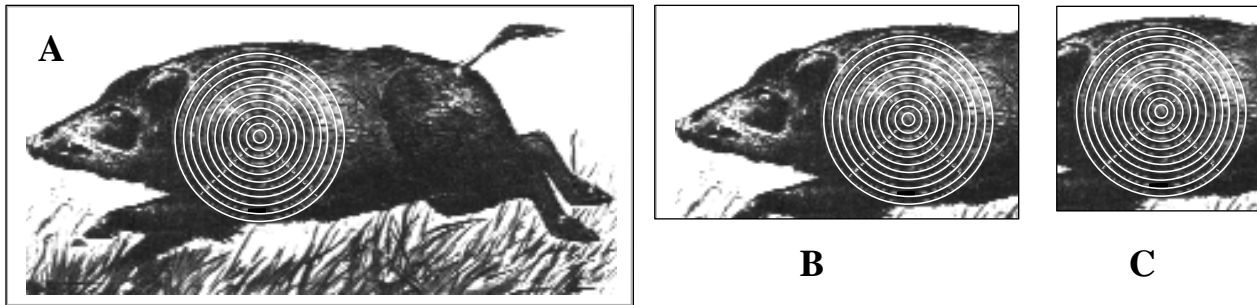
**6.3.2.7. Cibles pour la Cible mobile****6.3.2.7.1. Cible mobile 50 m**

La cible 50 m représente un sanglier qui court, avec des zones de points figurant sur son épaule. L'impression doit être en une seule couleur et montrer l'animal courant vers la gauche ou vers la droite. L'animal doit être imprimé (voir figure A) sur un carton rectangulaire. Le découpage suivant la forme de l'animal n'est pas autorisé.

Centre du 10 à 500mm horizontalement du bout du museau. Valeurs 1 à 9 des zones clairement imprimées en diagonale.

|        |        |        |        |        |        |        |        |        |        |        |  |
|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--|
| M      | 10     | 9      | 8      | 7      | 6      | 5      | 4      | 3      | 2      | 1      | Mouche: 30 mm (+/-0,2)<br>Épaisseur des cordons : 0,5 à 1 mm |
| 30     | 60     | 94     | 128    | 162    | 196    | 230    | 264    | 298    | 332    | 366    |  |
| +/-0,2 | +/-0,2 | +/-0,4 | +/-0,6 | +/-0,8 | +/-1,0 | +/-1,0 | +/-1,0 | +/-1,0 | +/-1,0 | +/-1,0 |  |

Des centres interchangeables (C) ou des demi cibles (B) peuvent être utilisés. Les centres interchangeables ou les demi cibles doivent être fixés correctement à la cible complète. Les centres doivent montrer le nez, la tête et toutes les zones de points

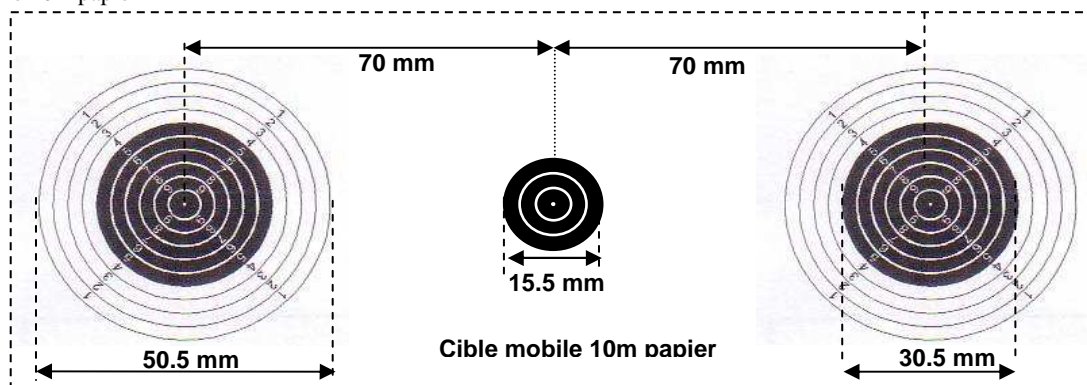
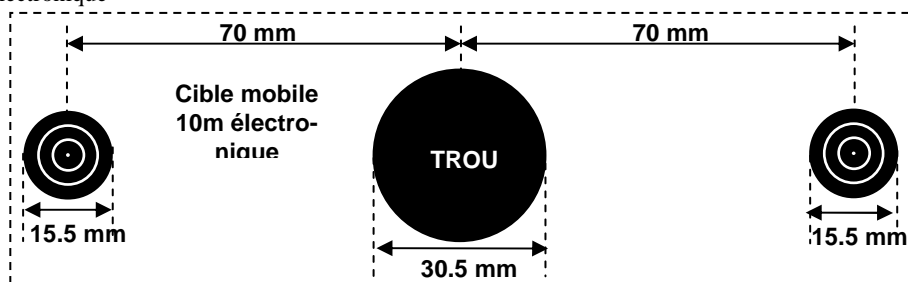
**6.3.2.7.2. Cible mobile 10m**

La cible 10 m est constituée d'un seul carton comprenant 2 cibles zonées de 1 à 10 placées de chaque côté d'un repère de visée.

Diamètre en mm des zones et approximation des mesures.

|         |        |         |        |        |        |        |        |        |        |  |
|---------|--------|---------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--|
| 10      | 9      | 8       | 7      | 6      | 5      | 4      | 3      | 2      | 1      | Les valeurs de 1 à 9 doivent être clairement imprimées en diagonale. |
| 5,5     | 10,5   | 15,5    | 20,5   | 25,5   | 30,5   | 35,5   | 40,5   | 45,5   | 50,5   |  |
| +/- 0,1 | +/-0,1 | +/- 0,1 | +/-0,1 | +/-0,1 | +/-0,1 | +/-0,1 | +/-0,1 | +/-0,1 | +/-0,1 |  |

- ⇒ Le repère de visée central est noir avec un diamètre extérieur de 15,5 mm égal au 8 et comporte 2 cercles blancs de la dimension du 10 (5,5 mm) et du 9 (10,5 mm) ainsi qu'un point blanc central (0,5 mm)
- ⇒ Mouche: point blanc de diamètre 0,5 mm (+/-0,1) jaugé comme les zones de 3 à 10.
- ⇒ Diamètre du visuel noir: 30,5 mm de la zone 5 à la zone 10. Épaisseur des cordons : 0,1 mm à 0,2 mm.
- ⇒ Dimensions recommandée du carton : 260 x 150 mm. (minimum 260x140mm)
- ⇒ Le centre du 10 est horizontalement à 70 mm (+/-0,2 mm) du centre du repère visuel.

**1 Cible mobile 10m papier****2 Cible mobile 10m électronique**



### 6.3.2.8. Plateaux

La couleur du plateau peut être réalisée selon les trois façons suivantes.

- ⇒ Plateau entièrement noir ou blanc ou jaune ou orange.
- ⇒ Dôme peint entièrement blanc ou jaune ou orange.
- ⇒ Anneau blanc ou jaune ou orange peint autour du dôme.

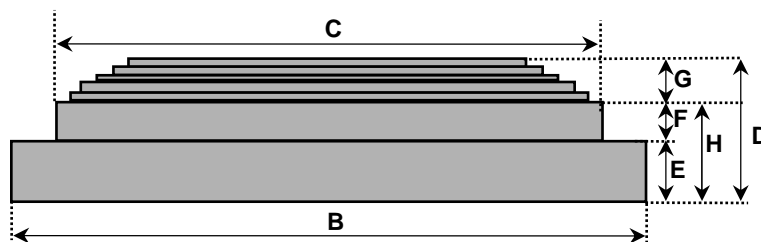
La couleur doit être spécifiée dans les programmes des championnats ISSF.

La couleur choisie doit être nettement visible sur l'arrière plan du stand dans toutes les conditions normales de luminosité.

La couleur des plateaux doit être la même pour l'entraînement et la compétition.

Pour les finales, les plateaux doivent être remplis de poudre de couleur et respecter les spécifications normales.

### 6.3.2.9.



|          |  |               |
|----------|--|---------------|
| <b>A</b> | Poids                                      | 105 g +/- 5g  |
| <b>B</b> | Diamètre de l'anneau de base               | 110 mm +/-1mm |
| <b>C</b> | Diamètre de l'anneau de rotation           | 95 à 98 mm    |
| <b>D</b> | Hauteur totale                             | 25 à 26 mm    |
| <b>E</b> | Hauteur de l'anneau de base                | 11 mm +/- 1mm |
| <b>F</b> | Hauteur de l'anneau de rotation            | 7 mm +/- 1mm  |
| <b>G</b> | Hauteur du dôme (1)                        | 8 mm +/-1mm   |
| <b>H</b> | Hauteur des anneaux de base et de rotation | 18 mm +/-1mm  |

(1) La forme du dôme du plateau doit être moulée de façon à obtenir la meilleure forme aérodynamique et stabilité de vol.

#### " FRAGILITÉ "

Le plateau doit être suffisamment solide pour résister à la puissance de la machine nécessaire à un lancement jusqu'à 80 mètres mais doit être facilement cassable par des cartouches de fosse ou de skeet ayant une charge normale ISSF et tirées aux distances réglementaires de tir.

### 6.3.3. Cibles d'essais papier

Les cibles d'essais doivent être clairement marquées avec une bande noire, en diagonale dans leur coin supérieur droit.

La bande doit être nettement visible à l'œil nu, à la distance qui convient, dans des conditions normales de lumière (à l'exception des cibles de vitesse 25m)

### 6.3.4. Contre cibles, fond de cible, carton de contrôle

|              |                    |
|--------------|--------------------|
| Carabine     | Règle 7.6.3.3.     |
| Pistolet     | Règles 8.6.3.3/4/5 |
| Cible Mobile | Règle 10.6.3.17.5. |

#### 6.3.4.1. Contre cibles 50m

Pour localiser si possible les tirs croisés, des contre cibles doivent être installées en arrière des cibles entre 0.5 et 1m.

La distance exacte entre cibles et contre cibles devra être mesurée et enregistrée et devra être le plus possible identique pour tous les postes.



### 6.3.5. Règles concernant les stands

#### 6.3.5.1. Généralités pour toutes les disciplines

6.3.5.1.1. Les délégués techniques de l'ISSF (4.2. à 4) en coopération avec le Directeur de la compétition et les arbitres désignés par le Comité d'Organisation pour les différentes disciplines doivent inspecter les stands et l'équipement pour tous les championnats. Ils peuvent approuver de petites dérogations aux spécifications des règles techniques si elles ne sont pas incompatibles avec les intentions et l'esprit des règlements techniques et du règlement général de l'ISSF.

Cependant, aucune dérogation n'est admise pour les distances et les spécifications des cibles.

Les pays où fédérations participants doivent être informés, avant la date de clôture des inscriptions, de toutes les dérogations approuvées.

6.3.5.1.2. Les nouveaux stands extérieurs doivent être construits de manière que le soleil soit autant que possible derrière le tireur pendant la compétition.

### 6.3.6. Règles communes aux stands carabine et pistolet

6.3.6.1. Les stands doivent comporter une ligne de cibles et **une ligne de tir** parallèles entre elles.

Les postes de tir sont disposés en arrière de la ligne de tir.

6.3.6.2. Si nécessaire pour la sécurité, le stand peut être entouré de **murs**.

Il peut également être prévu une protection contre la sortie accidentelle de projectiles, réalisée à l'aide de systèmes **pare-balles** transverses disposés entre la ligne de tir et la ligne de cibles.

6.3.6.3. L'emplacement des tireurs doit être protégé contre la pluie, le soleil et le vent (voir 3.5.1.2)

Cette protection doit être telle qu'aucun avantage manifeste ne soit donné à un poste de tir ou à une partie du stand.

6.3.6.3.1. Les stands 300m doivent avoir au moins 290m ouverts au jour.

6.3.6.3.2. Les stands 50m doivent avoir au moins 45m ouverts au jour.

6.3.6.3.3. Les stands 25m doivent avoir au moins 12,5m ouverts au jour.

Les stands 25m et 50m doivent être aussi souvent que possible des stands extérieurs mais peuvent être exceptionnellement fermés ou intérieurs si des conditions climatiques ou légales l'exigent.

6.3.6.3.4. Les stands 10 m pour les compétitions ISSF et pour les Jeux Olympiques doivent être aménagés en intérieur (3.5.1)

#### 6.3.6.4. Espace de tir

6.3.6.4.1. Il est **interdit de fumer** sur le pas de tir et dans la zone des spectateurs.

6.3.6.5. L'espace en arrière des postes de tir doit être suffisant pour permettre aux arbitres et au Jury de s'acquitter de leurs tâches.

6.3.6.5.1. Il faut prévoir un espace pour les spectateurs séparé de celui qui est destiné aux tireurs et aux arbitres par une barrière appropriée, placée au moins à 5 m en arrière de la ligne de tir.

6.3.6.6. Dans la zone de compétition, l'usage par les compétiteurs, entraîneurs ou officiels des équipes de téléphones portables, de radios mobiles ou autres appareils similaires est interdit. Les **téléphones portables** doivent être coupés.

6.3.6.6.1. Des affiches doivent indiquer aux spectateurs que les téléphones portables doivent être coupés et que les **flashes photographiques** sont interdits.

6.3.6.7. Le stand doit être équipé à chaque extrémité d'une grande **horloge** clairement visible par les tireurs et les officiels.

6.3.6.8. Les cadres ou les mécanismes de cibles doivent être marqués du **numéro** correspondant à celui du poste de tir.

Les chiffres doivent être assez grands pour pouvoir être vus facilement dans des conditions normales de tir, avec une vue normale, à la distance concernée. Ils doivent avoir des couleurs alternées et contrastées et être nettement visibles tout au long de la compétition, que les cibles soient apparentes ou cachées.

6.3.6.9. Les cibles doivent être fixées d'une manière telle qu'elles ne puissent bouger d'une façon appréciable, même par grand vent.

6.3.6.10. Il peut être fait usage de n'importe quel système de cibles, pourvu qu'il garantisse le degré de sécurité voulu, un réglage précis des temps ainsi que le décompte des points et un changement correct, précis et rapide des cibles.

6.3.6.11. Si un greffier est prévu, un bureau doit être mis en arrière de chaque poste de tir, disposé de telle façon que les tireurs ne soient pas dérangés.

6.3.6.12. Il faut prévoir un système de communication entre le pas de tir et le personnel chargé des mécanismes derrière les cibles ou qui travaille dans les fosses.

6.3.6.13. S'il est fait usage de fosses avec un marqueur affecté à chaque cible, il doit y avoir un système de **communication** entre celui-ci et le greffier.

### 6.3.7. Pavillons indicateurs de vent

6.3.7.1. L'usage d'indicateurs personnels de vent est interdit.

6.3.7.2. Les pavillons rectangulaires indiquant les mouvements de l'air sur le stand, seront constitués d'un matériau de coton de poids approximatif de 150 g/m<sup>2</sup>.

Ils doivent être placés aussi près que possible de la trajectoire des balles, sans interférer avec celle-ci et sans gêner la visée.

Leur couleur devra contraster avec l'arrière plan et les drapeaux bicolores ou à rayures sont recommandés.

6.3.7.2.1.

| Stands | Distance des drapeaux | Dimensions des drapeaux |
|--------|-----------------------|-------------------------|
| 50m    | 10m et 30m            | 50mm x 400mm            |
| 300m   | 50m                   | 50mm x 400mm            |
|        | 100m et 200m          | 200mm x 750mm           |

6.3.7.3. Sur les stands 50 m (carabine et pistolet), les pavillons devront être placés sur la ligne imaginaire séparant les couloirs de chaque poste et entre le tireur et tout pare-balles.

6.3.7.3.1. Si un stand 50m est également utilisé comme stand 10m fermé, le pavillon 10m devra être placé suffisamment loin en avant pour donner une indication correcte du vent.

6.3.7.4. Sur les stands 300 m, les pavillons doivent être placés sur la ligne imaginaire séparant les couloirs de tir tous les 4 postes de tir et entre le tireur et tout pare-balles.





### 6.3.8. Distances de tir

**6.3.8.1.** Les records mondiaux ne seront homologués que si le stand respecte les tolérances de distance indiquées ci-dessous.

**6.3.8.2.** Les distances de tir doivent être mesurées de la ligne de tir à la face de la cible. S'il est fait usage de cibles actionnées dans des fosses, la distance doit être mesurée jusqu'à la face de la cible avant qui est toujours la cible de compétition.

**6.3.8.3.** Les distances de tir doivent être aussi exactes que possible, les variations admissibles étant les suivantes :

|                  |                    |                 |                    |
|------------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| 300m: +/- 1,00 m | 50m: +/- 0,20m (*) | 25m : +/- 0,10m | 10m: +/- 0,05m (*) |
|------------------|--------------------|-----------------|--------------------|

(\*) y compris Cible mobile

**6.3.8.4.** Dans les stands 50 m combinés (carabine, pistolet et cible mobile), la variation admise pour la cible mobile peut être portée à + 2,50 m. La largeur de la fenêtre étant modifiée en conséquence (voir règle 6.3.18.11.)

**6.3.8.5.** La ligne de tir doit être marquée d'une manière nette. La distance de tir est mesurée de la ligne des cibles à la bordure de la ligne la plus proche du tireur (la largeur de la ligne de tir doit donc être comprise dans la distance) L'utilisation d'une planche pour marquer la ligne de tir n'est pas permise.

### 6.3.9. Hauteur du centre des cibles

La hauteur du centre des cibles, à partir du niveau du plancher du poste de tir, doit se trouver dans les limites suivantes :

|                         | Hauteur standard | Variations admissibles |
|-------------------------|------------------|------------------------|
| Stand 300 m             | 3,00 m           | +/- 4,00 m             |
| Stand 50 m              | 0,75 m           | +/- 0,50 m             |
| Stand 25 m              | 1,40 m           | +/- 0,10 m             |
| Stand 10 m              | 1,40 m           | +/- 0,05 m             |
| Stand 50 m cible mobile | 1,40 m           | +/- 0,20 m             |
| Stand 10 m cible mobile | 1,40 m           | +/- 0,05 m             |

Tous les centres des cibles appartenant à un groupe de cibles ou à un stand seront situés à la même hauteur (+ ou - 1 cm).

### 6.3.10. Écarts horizontaux 300 m, 50m et 10m

Le centre de la cible doit être en face du centre du poste de tir correspondant.

L'écart horizontal de chaque côté d'une ligne tracée perpendiculairement (90°) au centre du poste de tir ne doit pas dépasser :

| 300m (carabine) | 50m (carabine/pistolet) | 10m (carabine/pistolet) |
|-----------------|-------------------------|-------------------------|
| 6,00m           | 0,75m                   | 0,25m                   |

### 6.3.11. Écarts horizontaux 25m et cible mobile 50m et 10m

Le centre du poste de tir doit être placé ainsi:

**6.3.11.1.** Pistolet vitesse: face au milieu des 5 cibles.

**6.3.11.2.** Cible mobile: face au milieu de la fenêtre.

**6.3.11.3.** Le centre du poste de tir doit être orienté vers le centre de la cible correspondante ou de la fenêtre. L'écart horizontal de chaque côté d'une ligne tracée perpendiculairement (90°) au centre de la cible ou de la fenêtre ne doit pas dépasser:

| Stand            | Déviations maximum de chaque côté |
|------------------|-----------------------------------|
| 25m              | 0.75 m                            |
| 50m cible mobile | 2.00 m                            |
| 10m cible mobile | 0.40 m                            |

### 6.3.12. Postes de tir 300m, 50m et 10 m

Le poste de tir doit être conçu de telle manière qu'il ne vibre ni ne bouge lorsqu'on se déplace à proximité.

Jusqu'à environ 1,2 m en arrière de la ligne de tir, l'emplacement de tir doit être à niveau dans tous les sens. Le reste du poste de tir peut être soit horizontal, soit en pente vers l'arrière avec une dénivellation de quelques centimètres.

**6.3.12.1.** Si le tir s'effectue à partir d'une table, celle-ci doit avoir une longueur d'environ 2,2 m et une largeur de 0,8 à 1 m; elle doit être solide et stable, amovible. Les tables de tir peuvent être en pente vers l'arrière avec une dénivellation de 10 cm maximum.

#### 6.3.12.2. Équipement du poste de tir

6.3.12.2.1. Une **tablette** de tir amovible ou réglable d'une hauteur de 0,7 à 0,8 m.

6.3.12.2.2. Un **tapis** pour le tir couché ou à genou de dimensions minimales hors tout: 80 x 200 cm et d'épaisseur maximum 50 mm

L'avant du tapis (approximativement 50 cm x 75 cm) doit être constituée d'un matériau compressible dont l'épaisseur reste supérieure à 10 mm lorsqu'il est comprimé et mesuré avec le dispositif de mesure utilisé pour le contrôle de des vêtements.

Le reste du tapis doit avoir une épaisseur maximale de 50mm et minimale de 2 mm.

Il est possible de prévoir 2 tapis, l'un épais et l'autre mince, ayant ensemble des dimensions qui satisfont aux règles ci-dessus.

L'utilisation de tapis personnels est interdite.

6.3.12.2.3. Une **chaise** ou un tabouret pour le tireur.

6.3.12.2.4. Un bureau, une chaise et un télescope pour le greffier sur cibles papier.

6.3.12.2.5. Un tableau de résultats (dimensions approximatives de 50x50 cm) sur lequel le greffier pourra afficher des scores non officiels pour les spectateurs.

Ce tableau devra être placé de telle façon que les spectateurs puissent le voir aisément sans être gênés pour regarder les tireurs.

6.3.12.2.6. S'il est nécessaire de placer des écrans séparateurs, ceux-ci devront se prolonger jusqu'à 50 cm au moins en avant du poste de tir et avoir au minimum des dimensions de 1,5 m de longueur sur 2 m de hauteur. Ils devront être placés au minimum entre chaque groupe de 2 postes. Ils devront être constitués d'un matériau transparent sur un châssis léger.

6.3.12.2.7. Si le poste de tir est exposé à un vent particulièrement fort, il faut prévoir pour les tireurs une protection supplémentaire réalisée à l'aide d'écrans, de rangées d'arbres ou d'autres moyens.

6.3.12.2.8. Sur les nouveaux stands, les coupe-vent en avant de la ligne de tir ne sont pas autorisés. Il est recommandé de les enlever sur tous les stands.



### 6.3.13. Postes de tir 300 m

Les dimensions du poste de tir ne doivent pas être inférieures à 1,6 m de largeur sur 2,5 m de longueur.

La largeur ne peut être réduite que si des écrans de séparation sont placés, de telle sorte qu'un tireur en position à plat ventre puisse mettre sa jambe gauche dans un poste de tir adjacent sans déranger le tireur de ce dernier.

### 6.3.14. Postes de tir 50 m

**6.3.14.1.** S'il est utilisé également pour le tir à 300 m, le poste de tir ne doit pas avoir des dimensions inférieures à 1,6 m de largeur sur 2,5 m de long.

**6.3.14.2.** Pour permettre à plus de tireurs de participer aux épreuves 50 m, la largeur du poste de tir peut être réduite à **1,25 m**.

Les systèmes de cibles utilisés sur de tels stands doivent permettre de changer les cibles sans déranger les tireurs voisins.

### 6.3.14.3. Éclairage des stands 50m intérieurs

|                                 |                   |                      |
|---------------------------------|-------------------|----------------------|
| Éclairage des cibles 50m indoor | Minimum: 1500 lux | Recommandé: 3000 lux |
|---------------------------------|-------------------|----------------------|

### 6.3.15. Stand 10 m

**6.3.15.1.** Le poste de tir doit avoir une largeur minimum de 1 m.

**6.3.15.2.** L'équipement du stand doit être conforme à la règle 6.3.12 avec une table ou un comptoir, une chaise ou un tabouret et si des cibles papier sont utilisées, avec l'équipement nécessaire au greffier.

6.3.15.2.1. L'arrière de la table doit être placé à 10cm en avant de la ligne de tir. L'usage d'une planche comme ligne de tir n'est pas autorisé.

**6.3.15.3.** Les cibles seront à rameneurs électriques ou mécaniques ou changeurs ou cibles électroniques.

### 6.3.15.4. Éclairage des stands 10m intérieurs.

Les stands 10m intérieurs doivent être équipés d'un éclairage artificiel qui procure la quantité nécessaire de lumière sans éblouir ou faire des ombres gênantes sur les cibles ou les postes de tir.

⇒ L'ensemble du stand doit être éclairé uniformément avec au minimum 300 lux.

⇒ Les cibles doivent être éclairées uniformément avec au minimum 1.500 lux.

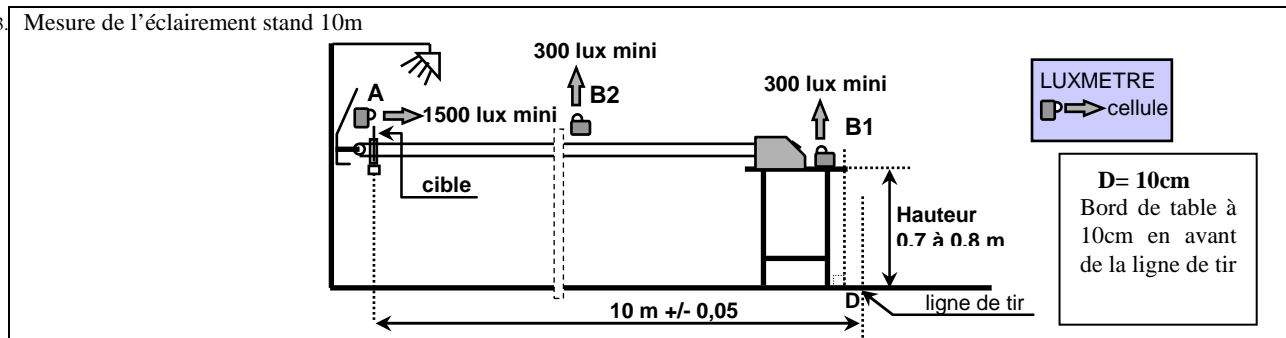
⇒ L'espace situé en arrière plan, derrière les cibles, doit être d'une couleur non réfléchissante, intermédiaire et neutre.

Si, à la demande des médias, l'éclairage des postes de tir est augmenté, celui des cibles devra l'être dans les mêmes proportions.

6.3.15.4.1. Pour la mesure de l'éclairage des cibles (minimum 1500 lux) le luxmètre doit être tenu en **A** au niveau de la cible et dirigé vers le poste de tir.

6.3.15.4.2. Pour la mesure de l'éclairage général (minimum 300 lux) le luxmètre doit être dirigé vers le plafond et tenu en **(B1)** au poste de tir puis au milieu **(B2)** entre cible et poste de tir.

6.3.15.4.3. Mesure de l'éclairage stand 10m



### 6.3.16. Stand 25 m.

**6.3.16.1.** Les toits et cloisons des stands 25m doivent fournir un abri convenable contre le vent, la pluie, le soleil et les possibilités d'éjection de douilles en accord avec l'article général 3.5.1.

**6.3.16.2.** Le sol du poste de tir doit être à niveau dans tous les sens, construit solidement et n'être sujet à aucune vibration.

**6.3.16.3.** Le poste de tir doit être muni d'un toit ou d'une couverture à une hauteur minimale de 2,20 m au-dessus du sol du pas de tir.

**6.3.16.4.** Les dimensions du poste ou de l'emplacement de tir doivent être :

| Disciplines                  | Largeur | Profondeur |
|------------------------------|---------|------------|
| Pistolet vitesse             | 1,50 m  | 1,50 m     |
| Pistolet 25m, Standard et PC | 1,00m   | 1,50 m     |

**6.3.16.5.** Les postes de tir doivent être séparés par des **cloisons transparentes** protégeant les tireurs des éjections d'étuis sans les masquer aux officiels. Ces cloisons doivent :

6.3.16.5.1. Se prolonger jusqu'à 75 cm au moins en avant de la ligne de tir et 25 cm vers l'arrière.

6.3.16.5.2. Avoir au moins 170 cm de hauteur, l'extrémité supérieure étant à 200 cm au moins au-dessus du sol du poste.

6.3.16.5.3. Si la cloison ne va pas jusqu'au sol du poste de tir, le bas ne doit pas se trouver à plus de 70 cm au-dessus du sol.

### 6.3.16.6. Équipement du poste de tir.

6.3.16.6.1. Un banc ou une table amovible ou réglable de dimensions 50 x 60 cm et hauteur de 70 à 80 cm.

6.3.16.6.2. Une chaise ou un tabouret pour le tireur.

6.3.16.6.3. Un bureau et une chaise pour le greffier.

6.3.16.6.4. Un tableau de résultats (dimensions approximatives de 50x50 cm) sur lequel le greffier pourra afficher des scores non officiels pour les spectateurs.

Ce tableau devra être placé de telle façon que les spectateurs puissent le voir aisément sans être gênés pour regarder les tireurs.

### 6.3.16.7. Éclairage des stands 25m intérieurs

|                                 |                   |                      |
|---------------------------------|-------------------|----------------------|
| Éclairage des cibles 25m indoor | Minimum: 1500 lux | Recommandé: 2500 lux |
|---------------------------------|-------------------|----------------------|



### 6.3.17. Cibles pivotantes à 25 m

En l'absence de cibles électroniques, les stands 25 m doivent être munis d'un mécanisme assurant une rotation des cibles de 90° (+/-10°) autour de leur axe vertical.

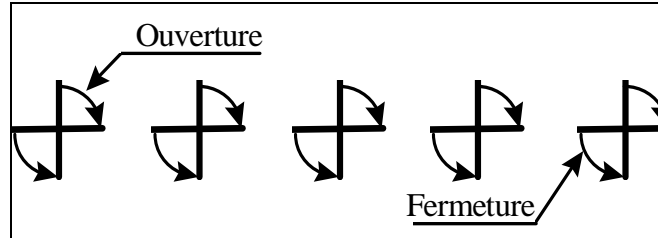
Pour les passes de précision des épreuves de pistolet à 25m il peut être fait usage de cadres fixes.

**6.3.17.1.** Le **temps de rotation** ne doit pas dépasser **0,3** secondes.

**6.3.17.2.** La rotation doit se faire sans vibrations visibles pouvant déconcentrer le tireur.

**6.3.17.3.** **Sens de rotation**

Vues depuis le haut, les cibles doivent tourner dans le sens des aiguilles d'une montre pour apparaître et dans le sens inverse pour se placer de profil.



### 6.3.17.4. Emplacement des cibles

6.3.17.4.1. Par groupe de 5, pour l'épreuve de Pistolet Vitesse.

6.3.17.4.2. Par groupes de 3 (postes 1, 3 et 5) ou de 4 (postes 1, 2, 4 et 5) pour les épreuves de Pistolet 25m, Percussion Centrale et Standard.

**Les groupes de 5 peuvent être utilisés** mais seulement si nécessaire pour éviter un relais supplémentaire ou pour le personnel du stand mais voir 6.3.11.3.

**6.3.17.5.** Les stands 25 m doivent être divisés en sections de 2 groupes de 5 cibles qui constituent ainsi une **travée**.

6.3.17.5.1. Les sections doivent être séparées par des murs de protection.

Un chemin protégé doit permettre au personnel de se rendre aux cibles.

6.3.17.5.2. Chaque section doit pouvoir être manœuvrée de façon centralisée mais aussi pouvoir fonctionner de façon indépendante.

**6.3.17.6.** Les cibles d'une section doivent tourner ensemble avec un mécanisme assurant un fonctionnement correct et un réglage précis du temps.

**6.3.17.7.** Le dispositif automatique de pivotement et de réglage du temps doit assurer :

6.3.17.7.1. Le maintien dans la position de face pendant la durée spécifiée.

6.3.17.7.2. Le retour à la position de profil après le temps spécifié (+0,2 / -0,0s)

**6.3.17.8.** Les temps de rotation et d'apparition doivent être vérifiés avant et pendant la compétition par l'une des méthodes suivantes:

6.3.17.8.1. En plaçant le chronomètre sur le bord de la cible, afin de permettre à la cible de commander la mise en marche et l'arrêt.

6.3.17.8.2. Valeur médiane des indications de trois chronomètres actionnés à la main.

6.3.17.8.3. Autres dispositifs approuvés par le Comité Technique ISSF.

**6.3.17.9.** Le chronomètre doit démarrer au moment où les cibles commencent à faire face et s'arrêter au moment où elles commencent à se fermer.

**6.3.17.10.** Si le temps est inférieur au temps spécifié ou supérieur de plus de 0,2 s, l'arbitre de stand, agissant de son propre chef ou sur instruction d'un membre du Jury doit arrêter le tir pour permettre de régler le mécanisme.

Dans de tels cas, le Jury peut différer le début ou la reprise du tir.

**6.3.17.11.** Si le fond de cible est en matériau dur derrière le visuel, la surface correspondant à la zone 8 doit être découpée.

**6.3.17.12.** Un carton doit être placé sur la zone découpée, ceci pour faciliter la jauge des points et la mesure précise des coups ovalisés.

**6.3.17.13.** Les cibles de l'épreuve de **Pistolet Vitesse** doivent être placées par cinq à la même hauteur (tolérance +/- 1 cm) fonctionnant en même temps et faisant face à un seul poste de tir centré sur la cible médiane du groupe.

L'écartement des cibles, d'axe en axe, dans un groupe de 5 doit être de 75 cm (+/- 1 cm)

### 6.3.17.14. Temps d'apparition

6.3.17.14.1. Pistolet Vitesse: **8, 6 et 4** secondes.

6.3.17.14.2. Pistolet Standard: **150, 20 et 10** secondes.

6.3.17.14.3. Pistolet 25m et PC: apparition **3** secondes alternant avec **7** secondes (+/- **1s**) de profil.

6.3.17.14.4. Pour tous les temps d'apparition, il est accordé une tolérance de: **+0,2 / -0,0s**.

### 6.3.17.15. Réglages des cibles électroniques.

6.3.17.15.1. Le " vert " doit être réglé selon le temps prévu (voir 6.3.17.14.) **PLUS 0.1 SECONDE** (moitié de la tolérance temps)

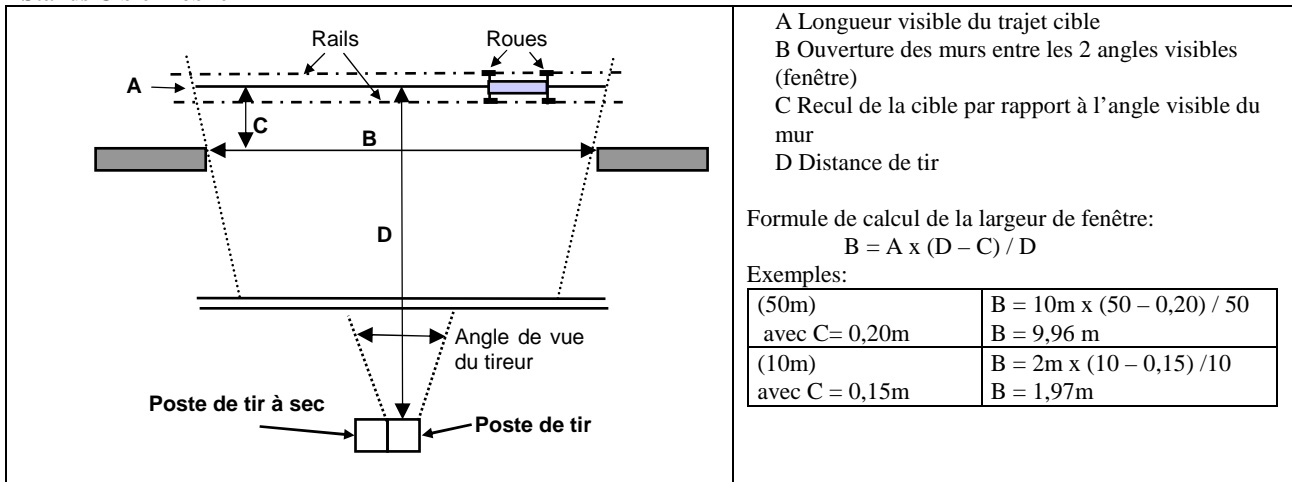
6.3.17.15.2. En outre, le coup sera encore valable après l'allumage du rouge pendant un " temps supplémentaire " (overtime) de **PLUS 0.2 SECONDE** (temps de parcours) de façon à être certain que tout coup tiré avec la lumière verte allumée et se déplaçant à une vitesse minimum de 140 ms puisse être attribué au tireur (ceci correspond à l'ovalisation autorisée avec les cibles pivotantes).

La tolérance totale est donc de **PLUS 0.3 seconde**.



### 6.3.18. Stands de Cible Mobile

- 6.3.18.1.** Le stand est constitué de manière que la cible courre horizontalement avec une vitesse constante dans les deux sens, à travers un espace libre appelé "fenêtre". Le déplacement de la cible à travers la fenêtre est appelé un "passage".
- 6.3.18.2.** Les murs de protection situés de chaque côté de la fenêtre doivent avoir une hauteur telle qu'aucune partie de la cible ne soit visible avant d'apparaître dans la fenêtre.
- Les bords de la fenêtre doivent être marqués d'une couleur différente de celle de la cible.
- 6.3.18.3.** Les cibles 50 m sont placées sur un petit chariot ou un support de cible, disposé de telle manière que les deux cibles (l'une courant vers la gauche et l'autre vers la droite) puissent être montrées alternativement.
- Le chariot peut être déplacé sur des rails, un câble ou un système analogue, à l'aide d'un appareil de traction, dont la vitesse peut être réglée avec précision.
- Les cibles pour le tir à 10 m ne changent pas entre les deux passages.
- 6.3.18.4.** L'aménagement du stand doit empêcher tout danger pendant le tir.
- 6.3.18.5.** Le poste de tir doit être disposé pour que les spectateurs puissent voir le tireur.
- Le tireur doit être protégé de la pluie et également du soleil et du vent si cela n'empêche pas les spectateurs de le voir.
- 6.3.18.5.1. Le poste de tir doit avoir au moins 1 m de large et être aligné avec la ligne centrale de tir (voir 6.3.11.3).
- Le poste de tir à sec doit être à gauche du poste de tir.
- La sécurité du poste de tir doit être assurée des deux côtés par des cloisons de séparation, telles que le tireur ne soit pas gêné par le tir à sec ou autres éléments extérieurs. La longueur de la séparation entre le poste de tir et le poste de tir à sec doit être telle que le tireur à sec puisse voir la bouche du canon du tireur de compétition prenant la position PRÊT.
- 6.3.18.6.** Devant le tireur, il doit y avoir un banc ou une table de 70 à 80 cm de haut.
- 6.3.18.7.** Derrière les tireurs, il doit y avoir une place pour l'arbitre et au moins un membre du Jury.
- Le greffier doit se trouver derrière ou à côté du poste de tir.
- 6.3.18.8.** Temps de parcours des cibles: 5,0 s (+ 0,2/ - 0,0 s) en vitesse lente et 2,5 s (+ 0,1/ - 0,0 s) en vitesse rapide.
- 6.3.18.9.** Le chronométrage devra se faire de préférence à l'aide d'un chronomètre électrique mis en marche et arrêté par des interrupteurs montés sur le rail. Si cette méthode ne peut pas être utilisée, le chronométrage peut se faire en prenant la valeur médiane des indications de trois chronomètres actionnés par trois personnes. Si le temps de passage est inférieur ou supérieur au temps réglementaire, le personnel de stand ou le Jury doit le régler afin qu'il respecte les normes imposées (6.3.18.8)
- Si le système de réglage du temps est intégré dans le contrôle de départ, il sera plombé après vérification du temps par le Jury.
- 6.3.18.10.** Pour les épreuves ISSF, le chronométrage doit être contrôlé par un dispositif électronique et affiché en permanence pour permettre aux tireurs et aux arbitres d'en prendre connaissance. Tout écart (voir 6.3.18.8). doit être corrigé immédiatement.
- 6.3.18.11.** Stands Cible Mobile



- 6.3.18.11.1. **Règles spécifiques aux stands cible mobile 50 m**
- 1 Des deux côtés de la fenêtre, il doit y avoir un mur vertical pour protéger le personnel en fonction et les marqueurs.
  - 2 On doit élever une butte de terre derrière la fenêtre et, devant celle-ci, un mur bas, pour protéger le mécanisme portant la cible.
  - 3 Depuis le poste de tir, la cible doit être visible sur une distance de **10 m (+0,05 / -0,00)**. La fenêtre de tir étant placée à une distance en avant de la cible, sa largeur devra être légèrement inférieure à cette distance.
- 6.3.18.11.2. **Règles spécifiques aux stands cible mobile 10 m.**
- 1 Si le changement de cible et l'évaluation des coups se font en arrière du support de cible, il doit y avoir une protection sûre pour le personnel et les marqueurs. Le changement et l'évaluation des cibles doivent être supervisés par un membre du Jury.
  - 2 En arrière de la fenêtre, il doit y avoir un dispositif qui arrête les plombs et empêche les ricochets. Le mécanisme portant la cible doit être protégé par une plaque de couverture frontale.
  - 3 Depuis le poste de tir, la cible doit être visible sur une distance de **2,00 m (+ 0,01 / -0,00)**. La fenêtre de tir étant placée à une distance en avant de la cible, sa largeur devra être légèrement inférieure à cette distance.
  - 4 Pour gagner du temps, deux pas de tir peuvent être installés et utilisés alternativement. Si tel est le cas, les deux pas de tir ne doivent pas dévier des standards décrits à l'article 6.3.11.3.
  - 5 Avec des cibles électroniques, le temps doit être réglé au temps prévu plus 0.1 s ceci pour être certain que le temps d'apparition du visuel est correct.
  - 6 Éclairage minimum des cibles: **1000 lux**. Éclairage général minimum: **300 lux** (voir 6.3.15.4.3. pour la mesure)



### 6.3.19. Stands de plateaux

Les stands construits dans l'hémisphère Nord doivent permettre de tirer dans la direction nord ou nord-est. Les stands construits dans l'hémisphère Sud doivent permettre de tirer dans la direction sud ou sud-est.

Cette disposition a pour but de tirer au maximum avec le soleil dans le dos.

Les nouveaux stands de plateaux devront être construits, là où c'est estimé nécessaire, avec une zone de retombée des plombs suffisamment plane et libre d'obstacles pour permettre le ramassage mécanique et la récupération des plombs.

#### 6.3.19.1. Stand de Fosse.

##### 6.3.19.1.1. Fosse

La surface supérieure du toit doit être au même niveau que le pas de tir.

Les dimensions intérieures de la fosse seront approximativement de 20m d'une extrémité à l'autre, de 2m de l'avant à l'arrière et de 2m à 2,1m du sol au plafond permettant ainsi le libre mouvement du personnel et un espace suffisant pour le stockage des plateaux (voir figures).

##### 6.3.19.1.2. Distance entre fosses

La distance entre le centre du lanceur 15 de la fosse A et le centre du lanceur 1 de la fosse B ne doit pas être inférieure à 35 m.

Sur des installations déjà existantes si la distance est inférieure à 35 m, le Jury peut - si nécessaire - réduire les angles de lancement du lanceur 13 de la fosse A et du lanceur 3 de la fosse B pour éviter, lors d'un départ simultané, un croisement des plateaux gênant les tireurs concernés.

#### 6.3.19.2. Lanceurs

Chaque fosse doit être équipée de 15 lanceurs fixés au sol ou au mur avant.

Les lanceurs sont placés en 5 groupes de 3 et le centre de chaque groupe doit être indiqué uniquement par une marque peinte sur le dessus du toit de la fosse et positionnée de manière à indiquer la sortie du plateau pour un réglage à 0°.

Dans chaque groupe, l'écartement entre lanceurs doit être égal et se situer entre 1 à 1,1 m. L'écartement entre les lanceurs centraux de chacun des groupes doit être de 3m à 3,30m mais peut varier de 3 à 6m pour des stands existant déjà.

6.3.19.2.1. Dans le cas de lanceurs avec une rotation du bras dans le sens horaire, la distance entre le lanceur de gauche (vu d'en haut) et le lanceur central de chaque groupe peut être réduite au-dessous de l'écartement prévu de 1m à 1,10m (voir aussi 6.3.21.1)

#### 6.3.19.3. Réglage

Les lanceurs doivent être installés dans la fosse de manière que le point pivot du bras de lancement soit à **50 cm +/-10** au-dessous du niveau supérieur du toit et à **50 cm +/-10** en retrait du bord frontal du toit quand l'appareil est réglé pour la hauteur de 2 m. Ceci définit le point de lancement.

Les lanceurs peuvent être : automatiques (chargement + armement) ou semi-automatiques (chargement manuel + armement automatique) ou manuels (chargement manuel + armement manuel)

Les réglages de l'élévation, de la direction et de la tension du ressort principal doivent pouvoir être plombés après vérification et approbation du Jury. Tous les lanceurs doivent être pourvus d'un dispositif permettant d'établir avec précision les réglages de lancement des plateaux.

Les lanceurs qui sont chargés à la main doivent être munis de 2 arrêts fixés sur l'appareil et destinés à empêcher tout déplacement délibéré ou accidentel du plateau sur le bras de lancement modifiant les réglages du départ.

Des graduations par 10° de l'élévation et de la direction doivent figurer sur l'appareil.

#### 6.3.19.4. Déclenchement.

Les lanceurs doivent être déclenchés par un dispositif électrique/manuel ou électrique/microphone. La commande doit être placée de façon que l'opérateur puisse voir le tireur et entendre aisément son appel.

Le dispositif déclencheur doit garantir une distribution égale pour chaque tireur dans une série de 25 plateaux : 10 à droite + 10 à gauche + 5 au centre.

Pour une distribution correcte dans une série de 25 plateaux, chaque groupe doit en lancer 2 depuis la machine gauche, 2 depuis la machine droite et 1 depuis la machine du centre pendant que les tireurs vont du poste 1 au 5.

Après 5 cibles, l'index sélecteur doit être avancé d'un cran.

#### 6.3.19.5. Postes de tir.

Les 5 postes doivent être alignés à 15m en retrait du bord avant de la fosse.

Chaque poste de tir doit être délimité de manière très apparente par un carré de 1x1 m centré sur une ligne perpendiculaire à la ligne des pas de tir et se prolongeant vers le lanceur central du groupe correspondant.

Un sixième poste (où le tireur numéro 6 pourra prendre place) doit être indiqué à environ 2m en arrière et légèrement à gauche du poste de tir 1.

Les 6 postes doivent être équipés d'une table ou d'un banc pour poser les cartouches et autre équipement.

Le poste doit être solide et à niveau dans toutes les directions et il doit être pourvu d'un morceau de bois, de tapis ou de caoutchouc d'environ 15 cm (carré ou rond) pour appuyer l'arme.

6.3.19.5.1. Pour les finales Fosse une lampe colorée de moyenne intensité doit être positionnée à 40/50cm de hauteur et à 1/1,50m en arrière du côté gauche du poste 1. Cette lampe s'allume pendant 10 à 12 secondes après le tir du poste 5 et indique que pendant cette durée le micro du poste 1 est inopérant.

6.3.19.5.2. Un chemin doit être aménagé à 3m ou 4m derrière la ligne de tir et utilisé obligatoirement par le tireur se rendant du poste 5 vers le poste 6. Les tireurs ne doivent pas passer entre ce chemin et la ligne des postes de tir.

Un fil de fer, un cordage ou autre barrière doit être installé à 7 à 10m derrière ce chemin pour empêcher l'accès des spectateurs. L'arbitre et le membre du Jury sont responsables du respect de cette règle.

Les postes de tir, l'emplacement de l'arbitre et celui des opérateurs doivent être protégés du soleil et de la pluie.





### 6.3.21. Stand de Double Trap

#### 6.3.21.1. Fosse

Les compétitions de Double Trap utilisent le plus souvent le groupe central de lanceurs (n° 7,8,9) des installations de fosse olympique en face du pas de tir 3. Voir les règles 6.3.19.1.1/2 ainsi que les figures.

#### 6.3.21.2. Distance entre fosses

6.3.21.2.1. Quand les installations de fosse olympique sont utilisées, voir 6.3.19.1.2.

6.3.21.2.2. Quand des fosses particulières au Double Trap sont construites (voir figure 6.3.21.2.9) la distance entre le lanceur central d'un stand et celui du stand voisin, ne doit pas être inférieure à 35m. Les angles de lancement des plateaux du Double Trap (figure 9.19.3.) étant moindres que ceux de la fosse, il ne sera pas nécessaire de les réduire.

6.3.21.2.3. La fosse de Double Trap doit être équipée de 3 lanceurs fixés au sol ou au mur avant. L'emplacement du lanceur central doit être indiqué par une marque peinte sur le toit de la fosse.

La distance entre lanceurs dans chaque groupe, doit être la même et se situer entre 1m et 1,10 m (voir 6.3.19.2).

Les lanceurs 1 et 3 doivent être au minimum à 1,50m des murs de côté.

6.3.21.2.4. Les **lanceurs** doivent être installés dans la fosse de manière que le point pivot du bras de lancement soit à **50 cm +/-10** au-dessous du niveau supérieur du toit et à **50 cm +/-10** en retrait du bord frontal du toit quand l'appareil est réglé pour la hauteur de 2 m. Ceci définit le point de lancement.

Les lanceurs peuvent être : automatiques (chargement + armement) ou semi-automatiques (chargement manuel + armement automatique) ou manuels (chargement manuel + armement manuel)

Les réglages de l'élévation, de la direction et de la tension du ressort principal doivent pouvoir être plombés après vérification et approbation du Jury. Tous les lanceurs doivent être pourvus d'un dispositif permettant d'établir avec précision les réglages de lancement des plateaux.

Les lanceurs qui sont chargés à la main doivent être munis de 2 arrêts fixés sur l'appareil et destinés à empêcher tout déplacement délibéré ou accidentel du plateau sur le bras de lancement modifiant les réglages du départ.

Des graduations par 10° de l'élévation et de la direction doivent figurer sur l'appareil.

6.3.21.2.5. Les lanceurs doivent être déclenchés par un dispositif électrique/manuel ou électrique/microphone avec un système de minuterie et placé de façon que l'opérateur (puller) puisse voir et entendre le tireur.

Pour tous les championnats ISSF, l'usage d'une minuterie (timer) qui déclenche le départ des plateaux à un instant indéfini à l'intérieur d'une période allant de zéro à une seconde après que le tireur a appelé son plateau est obligatoire. Le système doit garantir le départ simultané des 2 plateaux depuis les lanceurs prédéterminés. Quand un dispositif électrique/manuel est utilisé, le déclenchement du départ des plateaux doit être actionné par un contacteur unique.

6.3.21.2.6. Les 5 postes de tir doivent être alignés à 15m en retrait et parallèle au bord avant de la fosse.

Chaque poste doit être délimité de manière très apparente par un carré de 1x1 m. Le poste de tir 3 doit être centré sur une ligne perpendiculaire à la ligne des pas de tir et se prolongeant vers le lanceur central.

Le poste de tir 2 est à 3 m-3,30 m à gauche du poste 3 et le poste 1 est à la même distance à la gauche du poste 2. Les postes 4 et 5 sont placés symétriquement de l'autre côté du poste central (voir figure).

Un sixième poste pour le tireur n°6 doit être placé à environ 2m en arrière et légèrement à gauche du poste 1.

Les 6 postes doivent être équipés d'une table ou d'un banc pour poser la réserve de cartouches et autre équipement. Le poste de tir doit être solide et à niveau dans toutes les directions et il doit être pourvu d'un morceau de bois, de tapis ou de caoutchouc d'environ 15 cm (carré ou rond) sur lequel le tireur pourra appuyer son arme.

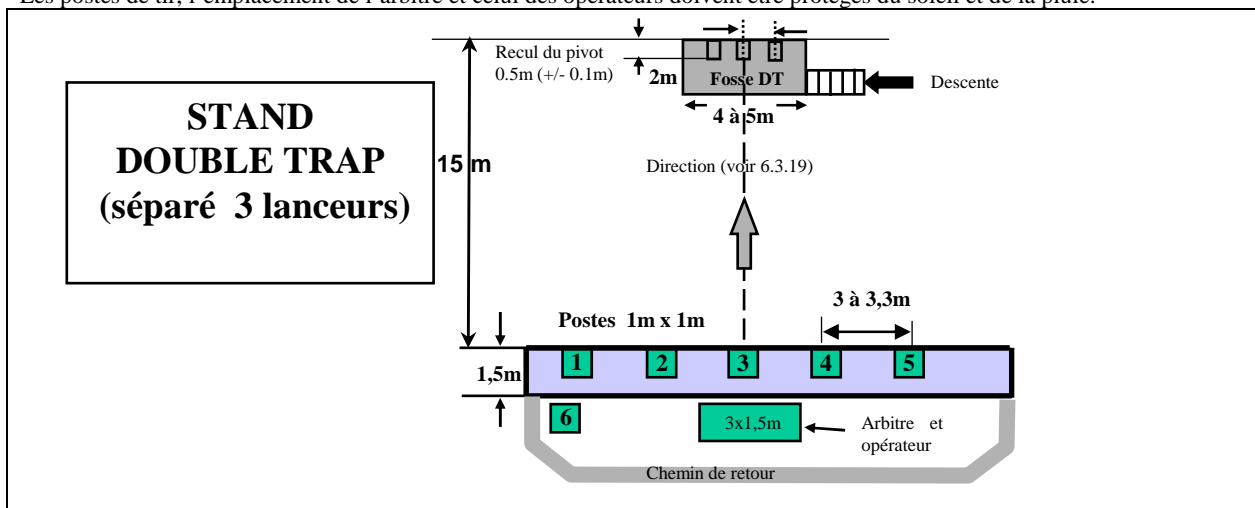
6.3.21.2.7. Pour les finales Double trap une lampe colorée de moyenne intensité doit être positionnée à 40/50cm de hauteur et à 1/1,50m en arrière du côté gauche du poste 1. Cette lampe s'allume pendant 10 à 12 secondes après le tir du poste 5 et indique que pendant cette durée le micro du poste 1 est inopérant.

6.3.21.2.8. Un chemin doit être aménagé à 3m ou 4m derrière la ligne de tir et utilisé obligatoirement par le tireur se rendant du poste 5 vers le poste 6. Les tireurs ne doivent pas passer entre ce chemin et la ligne des postes de tir.

Un fil de fer, un cordage ou autre barrière doit être installé à 7 à 10m derrière ce chemin pour empêcher l'accès des spectateurs. L'arbitre et le membre du Jury sont responsables du respect de cette règle.

Les postes de tir, l'emplacement de l'arbitre et celui des opérateurs doivent être protégés du soleil et de la pluie.

6.3.21.2.9.





### 6.3.22. Stand de Skeet

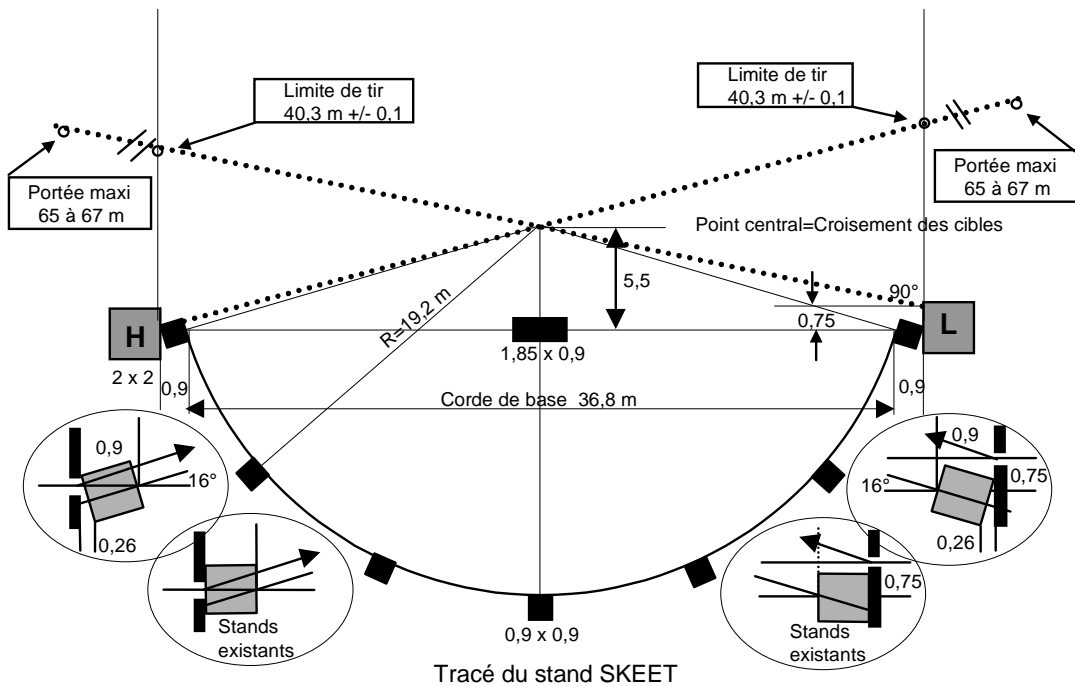
- 6.3.22.1.** Le stand de skeet comporte 2 cabanes (une haute et une basse) et 8 postes de tir. Les postes 1 à 7 sont disposés sur une portion de cercle de rayon 19,20 m limitée par une corde de base de longueur 36,80m (+/- 0.1m) située à 5,5m du centre du cercle.
- 6.3.22.1.1. Le centre du cercle est indiqué par un poteau qui matérialise également la base du point de croisement des plateaux.
- 6.3.22.1.2. En commençant à gauche (face au poteau central) les postes de tir 1 et 7 sont situés aux 2 extrémités de la corde de base et les postes 2 à 6 sont placés sur l'arc de cercle à des points équidistants les uns des autres (la distance entre les centres des postes de tir est 8,13m en ligne droite)
- Le poste de tir 8 est placé au centre de la corde de base (voir figure 6.3.22.8.)
- 6.3.22.2.** Les postes 1 à 7 sont matérialisés par des carrés de 90 cm (+/-5 cm) de côté tracés parallèlement au rayon du cercle passant par l'indicateur du poste de tir (centre du poste). Le poste 8 est matérialisé par un rectangle de 90 cm (+/-5 cm) sur 185 cm (+/-5 cm) dont les longueurs sont tracées de part et d'autre parallèlement à la corde de base.
- La position de chaque poste doit être indiquée avec précision. L'indicateur des postes 1 à 7 doit être au milieu du côté le plus proche du centre du cercle. L'indicateur du poste 8 doit être au milieu de la corde de base.
- Les 8 postes doivent être au même niveau avec une tolérance de +/-5 cm.
- 6.3.22.3. Distance, direction et élévation des plateaux.**
- 6.3.22.3.1. Chaque cabane doit être équipée d'un lanceur à position fixe.
- 6.3.22.3.2. **Cabane haute:** le plateau doit émerger à 90 cm (+/-5cm) en arrière de l'indicateur du poste 1. La mesure est effectuée le long de la corde de base prolongée et à 3,05m (+/-5cm) au-dessus du niveau du poste.
- Cabane basse:** le plateau doit émerger à 90 cm (+/-5cm) en arrière de l'indicateur du poste 7. La mesure est effectuée le long de la corde de base prolongée et déplacée de 75 cm (+5cm) vers l'extérieur et à 1,05m (+/-5) au-dessus du niveau du poste.
- 6.3.22.3.3. Les plateaux - correctement lancés - doivent passer à l'intérieur d'un cercle de 90 cm à 95 cm de diamètre placé à une hauteur de 4,60m (+/-5cm) au-dessus du point central
- 6.3.22.3.4. Par temps calme, les plateaux doivent être lancés à une distance comprise entre 65m et 67m depuis la face de la cabane. Si les distances exactes ne peuvent pas être mesurées, le Jury devra décider de la trajectoire.
- 6.3.22.4. Limites de tir.**
- Les limites de tir pour les postes 1 à 7 sont de 40,3m (+/-10 cm) depuis la face de chacune des cabanes.
- Pour le poste 8, la limite de tir est fixée à l'intersection avec la droite joignant le poste 4 au poste 8 et le point de croisement des plateaux.
- Des indicateurs appropriés doivent être placés sur les trajectoires des plateaux aux points 40,3m (+8-10 cm) pour signaler les limites de tir des 2 cabanes.
- Des indicateurs similaires doivent être placés à 65 et 67 m pour signaler la portée des plateaux réguliers.
- 6.3.22.5. Sécurité.**
- Un écran de protection doit être installé sur l'ouverture de chacune des cabanes. Cette protection doit rendre l'opérateur invisible par le tireur de n'importe quel poste de tir. Elle est aussi obligatoire comme mesure de sécurité pour protéger l'opérateur d'une possible blessure par un coup direct ou un ricochet et éviter que les tireurs ne reçoivent des débris de plateau venant de la cabane.
- Une barrière (fil de fer ou cordage) doit être mise entre 7m à 10m en arrière du poste 4 et suivre en gros la forme du cercle joignant les postes 1 à 7. Les spectateurs ne doivent pas se trouver dans la zone intérieure à cette barrière.
- L'arbitre et les membres du Jury sont responsables du respect de cette règle.
- 6.3.22.6. Déclenchement.**
- Les lanceurs doivent être déclenchés par un dispositif électrique/manuel ou électrique/microphone avec un système de minuterie et placé de façon que l'opérateur (puller) puisse voir et entendre le tireur.
- Pour tous les championnats ISSF, l'usage d'une minuterie (timer) qui déclenche le départ des plateaux à un instant indéfini à l'intérieur d'une période allant de zéro à trois secondes après que le tireur a appelé son plateau est obligatoire.
- Le déclenchement des doublés doit être actionné par un contacteur unique.
- Note: Si un dispositif électrique/microphone est utilisé, il doit être conçu de manière à produire un délai de durée aléatoire comprise entre 0.2 et 3 secondes.
- 6.3.22.7. Lampes.**
- Une lampe de couleur doit être installée à l'extérieur de chacune des deux cabanes. Ces lampes doivent s'allumer immédiatement quand le puller presse le bouton déclencheur et s'éteindre au départ des plateaux. Ces lampes doivent pouvoir être vues clairement par l'arbitre.
- La lampe doit être installée sur le côté de la cabane faisant face aux spectateurs à une hauteur de 2,2 à 2,8 m sur la cabane haute et 1,6 à 2 m sur la cabane basse.





6.3.22.8.

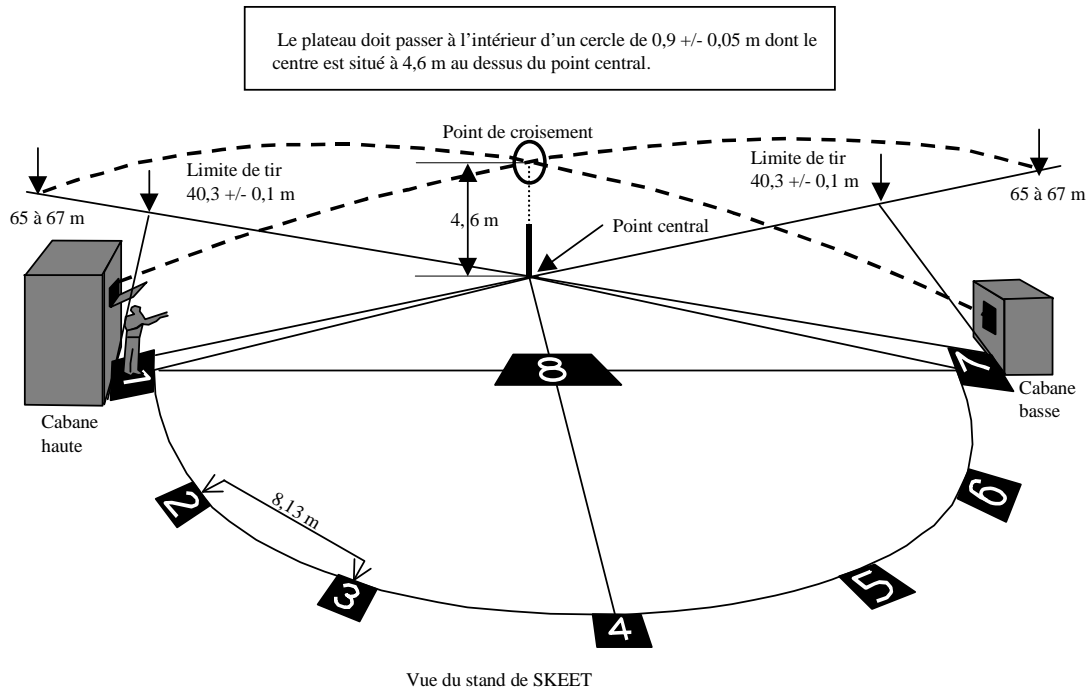
Tracé du stand Skeet



Tracé du stand SKEET

6.3.22.9.

Vue du stand Skeet



Vue du stand de SKEET

**6.4. OFFICIELS DE LA COMPÉTITION****6.4.1. Généralités**

Lors des championnats ISSF des Jurys doivent être constitués (voir 3.4.5. à 3.4.7.) pour conseiller, assister et superviser les arbitres désignés par le Comité d'organisation.

**6.4.1.1.** Les arbitres assurent le bon déroulement de la compétition, tandis que le Jury **conseille et supervise**. Les arbitres et le Jury dirigent la compétition en coordination étroite et sont respectivement responsables - devant le Comité d'organisation et l'ISSF - de la conformité avec les règles.

**6.4.1.2.** Les arbitres et les membres du Jury doivent bien connaître les règles ISSF et s'assurer qu'elles sont appliquées d'une manière correcte et équitable durant les compétitions.

**6.4.1.3.** Les membres du Jury peuvent prendre des décisions individuelles au cours des compétitions, mais doivent consulter les autres membres du Jury et les arbitres s'il y a quelque doute.

Si un responsable d'équipe ou un tireur n'est pas d'accord avec la décision individuelle d'un membre du Jury, il devra déposer une réclamation écrite pour que soit prise une décision à la majorité du Jury.

**6.4.1.4.** Tous les cas de réclamation écrite doivent faire l'objet d'une décision à la majorité des membres du Jury.

Si un responsable d'équipe ou un tireur n'est pas d'accord avec la décision du Jury il peut faire appel de celle-ci auprès du Jury d'appel. Les décisions du Jury d'appel sont définitives dans tous les championnats ISSF.

Les décisions prises par le Jury de classement sur la valeur d'un point ou le nombre de coups sur une cible sont définitives et sans appel.

**6.4.2. Obligations et fonctions des Jurys**

**6.4.2.1.** Avant le début de la compétition, le Jury de chaque discipline doit examiner la conformité des stands et des dispositions prises concernant l'organisation des épreuves et la mise en place du personnel en fonction. Ceci est indépendant d'une vérification préalable par le Délégué Technique.

**6.4.2.2.** Quand des cibles électroniques sont utilisées, leur fonctionnement et leur précision doivent être vérifiés par le Délégué Technique (qui peut déléguer au Jury compétent)

**6.4.2.3.** Les Jurys doivent superviser le contrôle des armes, de l'équipement et des accessoires et observer constamment les positions de tir des compétiteurs.

**6.4.2.4.** Les Jurys ont le droit d'examiner les armes, l'équipement, les positions des tireurs à tout moment y compris pendant les compétitions sauf si le tireur est en train de tirer (ou pendant une série d'une épreuve chronométrée). Toutefois, il y a lieu d'intervenir immédiatement si la sécurité est en jeu.

**6.4.2.5.** Le Jury doit superviser la répartition des cibles, l'affectation des postes de tir et la programmation des horaires de tir.

**6.4.2.6.** Le Jury doit recevoir toute réclamation présentée au Comité d'organisation en conformité avec les règles. Après consultation avec les arbitres et autres personnes directement concernées, il doit statuer.

**6.4.2.7.** Une majorité du Jury doit toujours être présente sur le stand pendant la compétition afin que, si nécessaire, le Jury puisse se réunir et prendre une décision immédiatement. Le président du Jury doit s'assurer de la présence d'un nombre suffisant de membres du Jury y compris durant les entraînements Officiels et Pré compétition.

**6.4.3. Cas non prévus**

Le Jury doit décider au sujet de tous les cas qui ne sont pas prévus dans les règles en respectant l'esprit et les intentions. De telles décisions doivent être transmises par écrit au secrétariat ISSF pour clarifier ou changer les règles en cause.

**6.4.4. Participation au Jury**

Les tireurs et les responsables d'équipe ne peuvent pas être membres de Jury.

Les membres du Jury ne doivent à aucun moment conseiller ou aider des tireurs au-delà des objectifs des règles ISSF.



## 6.5. PRÉPARATIFS DE LA COMPÉTITION

### 6.5.1. Inscription des tireurs

Les fédérations nationales doivent soumettre au CO les inscriptions définitives, avec les noms des tireurs pour les épreuves individuelles et / ou par équipes, au moins 30 jours avant le championnat.

Le premier et le second remplaçant doivent être enregistrés au CO au moins 2 jours avant le début de l'épreuve ( 3.7.6.3.)

### 6.5.2. Horaires

Les tireurs et les officiels des équipes doivent être informés des horaires des tirs et de l'affectation des postes à 18 heures au plus tard le jour précédant la compétition.

Cette règle s'applique également à l'entraînement (voir 9.7.1.1 pour le plateau)

### 6.5.3. Modifications du programme

Dans le cas où il deviendrait nécessaire de modifier le programme de tir, les tireurs devront être informés du programme définitif au plus tard à 18 heures le jour qui précède la compétition ou l'entraînement.

Cette règle s'applique également aux éliminatoires (pour le plateau voir 9.7.1.2. et 9.7.1.3.)

### 6.5.4. Abandon d'un tireur

Après son premier coup d'essai durant une compétition officielle, un tireur qui est obligé d'abandonner ne pourra pas être remplacé. Cette règle s'applique également aux compétitions comprenant plusieurs parties ou se déroulant sur plusieurs jours.

### 6.5.5. Affectation des postes de tir (principes de base)

**6.5.5.1.** Les tireurs individuels et les équipes (nations) doivent tirer dans des conditions aussi égales que possible.

6.5.5.1.1. Les tireurs d'une même nation ne doivent pas être placés sur des postes adjacents.

6.5.5.1.2. Les tireurs d'une même nation doivent être répartis aussi équitablement que possible entre les séries (relais)

**6.5.5.2.** La répartition des tireurs dans les postes et séries sera supervisée par le Délégué Technique et effectuée par tirage au sort ou avec un programme informatique conçu à cet effet.

6.5.5.2.1. S'il est prévu plus d'une série (relais) dans une épreuve par équipe, les membres des équipes doivent être répartis équitablement dans les séries.

### 6.5.6. Plateau

Dans les épreuves plateau, la répartition au hasard des tireurs dans les stands et les séries (planches) sera supervisée par le Délégué Technique et effectuée par tirage au sort ou à l'aide d'un programme de calcul prévu à cet effet ( 9.7.4.3 et 9.6.5)

### 6.5.7. Tirs d'entraînement

#### 6.5.7.1. Entraînement Officiel

L'entraînement officiel doit être organisé le lendemain du jour d'arrivée officiel et avant le début des compétitions (voir 3.7.10. et annexe C pour les Coupes Mondiales)

#### 6.5.7.2. Entraînement Pré compétition

Les stands carabine, pistolet et cible mobile doivent être disponibles, pendant un minimum de 1 heure pour un court entraînement la veille du jour de la compétition. Ceci vient en plus du jour(s) d'entraînement officiel prévu par le programme (pour le plateau, voir 9.6.2.1.)

#### 6.5.7.3. Entraînement libre

En plus des entraînements prévus avant le début des compétitions (voir 3.7.10), les tireurs doivent avoir la possibilité de s'entraîner au cours des compétitions, pour autant que l'organisation le rende possible.

**6.5.7.4.** Le jour de la compétition, il y a lieu de prévoir un emplacement - dépourvu de cibles - désigné spécialement pour l'essai des armes par les tireurs.

## 6.6. CONTROLE DES ARMES ET ÉQUIPEMENTS

6.6.1. Le Comité d'Organisation doit fournir un jeu complet de jauges et d'instruments de contrôle des armes et équipements avant et pendant le championnat.

6.6.2. Avant le début de la compétition, le Contrôle des armes et équipements doit procéder à l'examen de chaque arme et équipement pour s'assurer qu'ils sont conformes aux règles ISSF.

Il incombe au tireur de présenter toutes armes et équipements, y compris tout équipement et / ou accessoire contestable, pour inspection et approbation avant leur utilisation.

6.6.3. Le CO doit faire connaître aux responsables d'équipe et tireurs dans un délai suffisant avant le début de la compétition, le lieu et le moment du contrôle.

6.6.4. Le Contrôle sera assistée et supervisée par un membre du Jury.

6.6.5. Le Contrôle doit enregistrer sur une carte de contrôle le nom du tireur, le nom du fabricant, le n° de série et le calibre de chaque arme approuvée.

6.6.6. Toutes les armes et équipements approuvés doivent être marqués par un sceau ou un autocollant. L'approbation doit aussi figurer sur la carte de contrôle.

6.6.7. Une fois approuvés, l'arme et l'équipement ne doivent à aucun moment être modifiés avant ou pendant la compétition d'une manière **contraire aux règles**.

6.6.8. Dans le cas de doute au sujet d'une modification, il faut renvoyer l'arme au contrôle pour nouvelle inspection et approbation.

6.6.9. L'approbation n'est valable que pour l'épreuve pour laquelle l'inspection a eu lieu ( mais voir 7.4.1.1.)

**6.7. CLASSEMENT****6.7.1. Affichage**

Le Bureau de Classement doit afficher les résultats provisoires au tableau principal aussi vite que possible après chaque relais, passe ou fin d'épreuve.

**6.7.2. Palmarès officiel**

Le palmarès officiel doit comprendre:

- 6.7.2.1.** ⇒ Un sommaire.
  - 6.7.2.2.** ⇒ Une page de certification des résultats signée du Délégué Technique et des présidents des Jurys.
  - 6.7.2.3.** ⇒ La liste des officiels et arbitres.
  - 6.7.2.4.** ⇒ La liste des participants par nations et épreuves.
  - 6.7.2.5.** ⇒ Le programme de compétition.
  - 6.7.2.6.** ⇒ La liste du nom des médaillés.
  - 6.7.2.7.** ⇒ La liste du nombre de médailles par nations.
  - 6.7.2.8.** ⇒ La liste des records nouveaux ou égalés.
  - 6.7.2.9.** ⇒ Les résultats finaux dans l'ordre standard ISSF des épreuves ( carabine 10m, 50m, 300m, pistolet 10m, 50m, 25m, trap, double trap, skeet, cible mobile 10m, 50m) et des catégories ( homme, femme, junior garçon, junior fille)
- 6.7.2.9.1. Les tireurs seront répertoriés par le nom (majuscule) le premier prénom (première lettre en majuscule) le numéro de dossard et la nation (code officiel CIO)
- 6.7.2.9.2. Les abréviations suivantes seront utilisées:

|     |             |      |                            |     |                              |
|-----|-------------|------|----------------------------|-----|------------------------------|
| DNF | abandon     | WR   | Record mondial             | WRJ | Record mondial junior        |
| DNS | forfait     | EWR  | idem égalé                 | OR  | Record olympique             |
| DSQ | disqualifié | FWR  | Record mondial avec finale | EOR | Idem égalé                   |
| NOE | hors match  | EFWR | idem égalé                 | FOR | Record olympique avec finale |

**6.7.3. FAX**

Une copie de la liste officielle des résultats de chaque épreuve doit être envoyée par Fax au secrétariat ISSF avant la fin du jour de l'épreuve.

**6.7.4. Compte rendu**

Trois copies de la liste complète des résultats officiels doivent être envoyées au secrétariat ISSF, dès la fin de la compétition et au plus tard 3 jours après.

**6.7.5. Bureau de Classement**

Le Comité d'Organisation doit constituer un Bureau de Classement dirigé par un responsable et les assistants nécessaires pour :

- ⇒ Tester, timbrer, numéroter et préparer les cibles avant les compétitions.
- ⇒ Compter les points sur les cibles et contrôler celles-ci pendant les épreuves.
- ⇒ Établir et présenter les listes de résultats après les compétitions.

**6.7.6. Jury de Classement**

Le Jury de classement doit superviser le décompte des points et tous les travaux faits au Classement et sur les cibles 25 m.

Il indique comment attribuer les points pour les impacts douteux, les détermine et apporte une solution à toutes les réclamations sur les scores.

La liste des résultats définitifs doit être vérifiée et **signée par le Président du Jury de classement** pour confirmation de leur exactitude.

- 6.7.6.1.** Les cibles électroniques réalisent une grande partie des fonctions du classement, cependant le Jury de Classement doit résoudre toutes les interrogations et questions à ce sujet ainsi que conduire une vérification séparée des meilleurs résultats (6.7.13)

**6.7.7. Lieu du comptage des cibles**

Les cibles suivantes seront comptées au Classement:

- 6.7.7.1.** Épreuves de carabine à 10 m, 50 m et 300 m sur cibles en papier.
- 6.7.7.2.** Épreuves de pistolet à 10 m et 50 m sur cibles en papier.
- 6.7.7.3.** Épreuves de cible mobile 10 m et 50 m sur cibles en papier.
- 6.7.7.4.** Tous les résultats des épreuves ou passes qui sont décomptés sur les stands sont considérés comme des résultats provisoires.

**6.7.8. Transport des cibles**

Les cibles des épreuves décomptées au Classement doivent y être transportées avec toute la sécurité voulue et dans un conteneur fermé à clef.



### 6.7.9. Numérotation des cibles

Les cibles de compétition, pour les épreuves décomptées au Classement, doivent être numérotées et doivent correspondre à la carte de score.

Le Classement est responsable du numérotage correct des cibles et doit vérifier celles-ci préalablement à chaque épreuve, avant qu'elles ne soient remises à l'Arbitre Principal ou aux arbitres des stands.

### 6.7.10. Remise des cibles

L'Arbitre Principal et le responsable du Classement sont responsables de la remise rapide des cibles au Classement pour le comptage des points aussitôt après la fin des tirs, afin qu'il n'y ait pas de retard dans l'établissement des résultats.

### 6.7.11. Double contrôle

Au Bureau de Classement, les opérations suivantes de comptage des points doivent être vérifiées par un second arbitre :

- 6.7.11.1.** ⇒ Détermination de la valeur des coups.
- 6.7.11.2.** ⇒ Addition des valeurs des coups et éventuellement des points à déduire.
- 6.7.11.3.** ⇒ Inscriptions sur le tableau principal d'affichage des résultats.
- 6.7.11.4.** ⇒ Totalisation des différentes séries et total général.

### 6.7.12. Visa de l'arbitre

Chaque arbitre doit fournir la preuve de son travail en apposant son visa sur la cible, la carte de score ou la liste des résultats.

### 6.7.13. Vérification des meilleurs scores

Indépendamment de la détermination des résultats, le Jury de classement doit examiner les 10 meilleurs résultats individuels et les 3 meilleurs résultats par équipe avant la publication définitive des résultats.

### 6.7.14. Valeur des coups

Les points sont comptabilisés en fonction de la zone de plus grande valeur dans laquelle est enregistré l'impact. Si le cordon (cercle séparant deux zones) est touché par l'impact, la valeur la plus élevée est enregistrée. Un tel coup est mesuré soit par l'impact lui-même, soit à l'aide d'une jauge en forme de fiche, qui introduite dans l'impact, touche quelque part le bord extérieur du cordon.

**6.7.14.1.** Le comptage des mouches sur la cible carabine à air fait exception à la règle précédente.

**6.7.14.2.** La valeur des coups contestables doit être déterminée à l'aide d'une jauge ou d'un autre dispositif dont la précision a été approuvée par le Délégué Technique de l'ISSF. La jauge doit toujours être mise en place avec la cible placée **horizontalement**.

**6.7.14.3.** Lorsque l'usage précis de la jauge devient difficile du fait du voisinage immédiat d'un autre impact, il y a lieu de déterminer la valeur du coup au moyen d'un gabarit, sorte de jauge faite d'un matériau plat et transparent permettant de reconstituer la limite de zone au milieu de plusieurs impacts se chevauchant.

**6.7.14.4.** Si deux arbitres chargés du comptage ne sont pas d'accord sur la valeur d'un coup, il faut faire appel immédiatement au Jury qui prendra une décision.

**6.7.14.5.** La jauge ne peut être introduite **qu'une seule fois** dans un impact et seulement par un membre du jury. Pour cette raison, les officiels chargés du comptage des points doivent signaler l'utilisation de la jauge sur la cible qu'ils devront également viser (6.7.12.).

**6.7.14.6.** Les impacts en dehors des zones de la cible du tireur sont comptés manqués (zéro)

**6.7.14.7.** Les décisions du Jury de classement sur la valeur ou le nombre des impacts sur une cible sont définitives et sans appel.

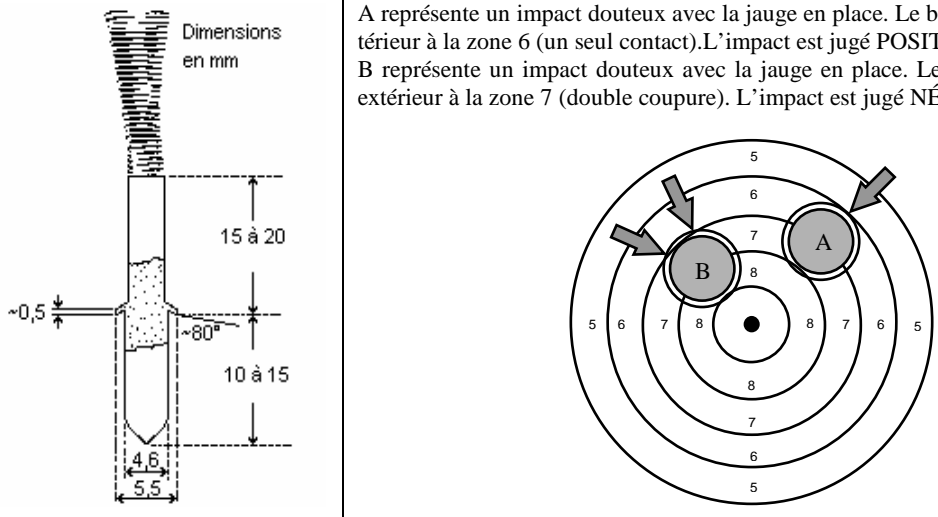
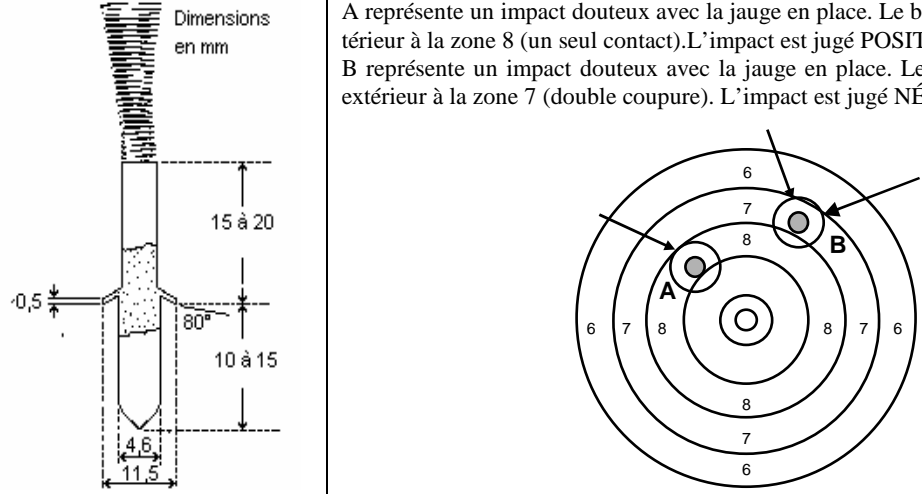
### 6.7.15. Jauges pour les cibles papier

Toutes les jauges ont les mesures communes suivantes:

- ⇒ longueur de l'axe: 10 à 15 mm
- ⇒ épaisseur du bord de la collerette: 0,5 mm environ
- ⇒ tolérances sur le diamètre de mesure: +0,05 / -0,00 mm

|                  | Nom                                 | Diamètre collerette | Diamètre axe           | Utilisation dans les épreuves                              |
|------------------|-------------------------------------|---------------------|------------------------|--|
| <b>6.7.15.1.</b> | <b>Pistolet Percussion centrale</b> | 9,65 mm             | suitivant calibre tiré | Percussion centrale  |
| <b>6.7.15.2.</b> | <b>Carabine 300m</b>                | 8,00 mm             | suitivant calibre tiré | 300 m carabine   |
| <b>6.7.15.3.</b> | <b>Petit calibre 5,6mm</b>          | 5,60 mm             | 5,00 à 5,20 mm         | Carabine et pistolet 22LR                                  |
| <b>6.7.15.4.</b> | <b>Jauge intérieure 4,5mm</b>       | 4,50 mm             | 4,48 mm                | 10m carabine et CM (M+ zones 1/2)<br>10m pistolet (zone 1) |



| Nom                                      | Diamètre collerette  | Diamètre axe | Utilisation dans les épreuves                              |
|--|--|--------------|--|
| <b>6.7.15.5. Carabine air EXTÉRIEURE</b> | 5,50 mm  | 4,60 mm      | 10 m carabine (zones 3 à 10)<br>10m CM (M et zones 3 à 10) |
| 6.7.15.5.1.                              | <p>6.7.15.5.2.</p> <p>A représente un impact douteux avec la jauge en place. Le bord extérieur du collet est intérieur à la zone 6 (un seul contact). L'impact est jugé POSITIF soit 8.</p> <p>B représente un impact douteux avec la jauge en place. Le bord extérieur du collet est extérieur à la zone 7 (double coupe). L'impact est jugé NÉGATIF soit 8.</p>    |              |  |
| Nom                                      | Diamètre collerette  | Diamètre axe | Utilisation dans les épreuves                              |
| <b>6.7.15.6. Pistolet air EXTÉRIEURE</b> | 11,50 mm   | 4,60 mm      | 10m pistolet (zones 2 à 10)                                |
| 6.7.15.6.1.                              | <p>6.7.15.6.2.</p> <p>A représente un impact douteux avec la jauge en place. Le bord extérieur du collet est intérieur à la zone 8 (un seul contact). L'impact est jugé POSITIF soit 9.</p> <p>B représente un impact douteux avec la jauge en place. Le bord extérieur du collet est extérieur à la zone 7 (double coupe). L'impact est jugé NÉGATIF soit 7.</p>  |              |  |

**6.7.15.7. Jauge "TRAVERS" (SKID)**

La jauge pour coups ovalisés est une plaque plane et transparente qui comporte sur un côté deux lignes parallèles gravées dont la distance entre les bords intérieurs indique la limite de l'ovalisation permise :

6.7.15.7.1. Pour le pistolet percussion centrale : **11 mm** (+ 0,05 / - 0,00 mm)

6.7.15.7.2. Pour le pistolet de 5,6 mm : **7 mm** (+ 0,05 / - 0,00 mm)

**6.7.15.8.** La totalité des jauges et instruments utilisés lors d'un championnat ISSF doit faire l'objet d'un examen et d'une approbation du Délégué Technique de l'ISSF avant le début de la compétition.

**6.7.15.9.** Les ricochets dans les épreuves de Cible Mobile doivent être comptés zéro.

**6.7.16. Enregistrement des résultats**

**6.7.16.1.** Par le greffier sur une carte de score comportant un emplacement pour: le nom/la nation/le numéro du dossard du tireur/le numéro de série (relais) / le numéro du pas et du poste de tir / les coups d'essai et les scores de compétition.  
Il doit y avoir la place pour inscrire d'autres détails nécessaires, tels que: fonctionnements défectueux / avertissements/ pénalités / irrégularités,....

**6.7.16.2.** Par le Bureau de Classement, sur le registre de base et sur le tableau principal d'affichage des scores.

**6.7.16.3.** A l'attention des spectateurs, le greffier doit noter le score sur un petit tableau placé derrière le tireur.

**6.8. PROTOCOLE: RECOMPENSES ET RECORDS****6.8.1. Établissement des records**

Les records du monde ainsi que les records du monde avec finale peuvent être établis au cours des Jeux Olympiques, Championnats du Monde, Coupes du Monde, Championnats Continentaux et Jeux Continentaux conduits selon les règles 3.10. du Règlement Général de l'ISSF.

**6.8.2. Épreuves éliminatoires ou finales**

Les records du monde individuels peuvent être établis aussi bien en éliminatoires qu'au cours des compétitions finales.

**6.8.2.1.** Si exceptionnellement, les finales sont tirées dans des stands fermés à 25m et 50m, les records du monde avec finale pourront être homologués.

**6.8.3. Rapport du Délégué technique**

Le ou les délégués techniques de l'ISSF doivent préparer lors du championnat un rapport des records mondiaux ou olympiques nouvellement établis. Ce rapport doit confirmer que les règles et règlements ISSF ainsi que le programme ont bien été respectés. (voir 3.12.3.6 annexe R)

**6.8.4. Records masculins et féminins**

Les records du monde féminins sont établis dans les épreuves féminines programmées.

Les records du monde masculins sont établis dans les épreuves masculines programmées.

**6.8.5. Records juniors**

Les records du monde juniors garçons et juniors filles peuvent être établis dans des épreuves pour hommes ou pour dames ou dans des épreuves spéciales pour juniors des championnats ISSF. Ces épreuves juniors ne seront reconnues que si la participation minimum est de 10 tireurs par épreuve individuelle et 3 équipes dans les épreuves par équipe (voir 3.10.2.).

**6.8.6. Homologation**

Les records du monde individuels seront homologués si au minimum 15 tireurs participent à l'épreuve, et les records du monde par équipe seront homologués si au minimum 5 équipes participent à l'épreuve (voir 3.10.3.).

**6.8.7. Titres et médailles**

**6.8.7.1.** Selon les règles du CIO, titres et médaille olympiques ne sont décernés qu'à titre individuel.

Les épreuves olympiques sont énumérées dans 3.3.2.

**6.8.7.2.** La liste des disciplines tirées au cours des championnats du monde figure au 3.3.3. et les titres et médailles décernés sont définis dans 3.9.2.

**6.8.7.3.** Les titres et médailles masculins et féminins des championnats du monde, ne seront décernés que si : 15 tireurs au minimum participent à l'épreuve individuelle (10 en junior) et 5 équipes au minimum participent à l'épreuve par équipe (3 en junior) Si ces minima ne sont pas atteints, l'épreuve sera déclarée être une "compétition internationale" de la nation qui l'a organisée.

**6.8.7.4.** Médailles et récompenses doivent être données immédiatement après les Finales ou la fin du temps de réclamation avec suffisamment de temps pour que les tireurs puissent aller se changer pour revêtir des vêtements convenables (pas de tenue de tir)

**6.9. RELATION AVEC LES MEDIAS****6.9.1. Information**

Il y a lieu de faciliter la tâche des représentants de la presse, de la radio et de la télévision, de les assister et de coopérer avec eux, afin d'assurer une bonne information. Toutefois, pendant les compétitions, les concurrents ne doivent pas être dérangés par les photographes et / ou les interviews.

**6.9.2. Résultats**

Le Bureau de classement doit publier dès que possible après la fin de chaque épreuve les listes des résultats définitifs exacts. Celles-ci doivent mentionner le nom de famille, le prénom, le numéro de dossard et le pays d'appartenance de chaque tireur (voir 6.7.2.9.).

Ces résultats doivent être mis à la disposition des médias.

**6.9.3. Dossard**

Les tireurs doivent porter un dossard d'identification dans le dos et au-dessus de la ceinture pendant toute la durée de la compétition. Cette identification doit comporter le numéro alloué, le nom de famille du tireur et l'abréviation CIO de son pays.

La hauteur des lettres sera aussi grande que possible sans être inférieure à 20mm (pour le plateau, voir aussi 9.9.4.2.)

**6.9.4. Tableaux d'affichage**

Les scores provisoires puis définitifs, doivent être affichés sur de grands tableaux permettant aux tireurs, aux spectateurs et aux médias d'être à tout moment informés. Ces tableaux doivent être installés à proximité des stands de compétition, mais à une distance convenable pour éviter de déranger les tireurs.

**6.9.5. Tableau permanent**

Un tableau permanent doit indiquer les résultats dans un format aussi grand que possible pour qu'ils soient vus aisément par les spectateurs et les tireurs.



## 6.10. INDEX

|                                     |            |                                      |              |
|-------------------------------------|------------|--------------------------------------|--------------|
| Abandon d'un tireur                 | 6.5.4      | Hauteur des cibles                   | 6.3.9        |
| Affectation des postes de tir       | 6.5.5      | Horaires de tir                      | 6.5.2        |
| Affectation des postes plateau      | 6.5.6      | Horloge                              | 6.3.6.7      |
| Affichage des résultats             | 6.7.1      | Indicateurs de vent                  | 6.3.7        |
| Application des règles ISSF         | 6.1.2      | Inscription des tireurs              | 6.5.1        |
| Arbitre principal                   | 6.1.5.2    | Introduction de la jauge             | 6.7.14.5     |
| Auto discipline                     | 6.2.2.     | Jauges                               | 6.7.15       |
| Carton de contrôle                  | 6.3.4      | Jauges d'ovalisation                 | 6.7.15.7     |
| CE – réglage des temps 25m          | 6.3.17.15  | Jauges extérieures                   | 6.7.15.5/6   |
| Cible carabine 10m                  | 6.3.2.3    | Jury – cas non prévu                 | 6.4.3        |
| Cible carabine 300m                 | 6.3.2.1    | Jury - décisions                     | 6.4.1.3      |
| Cible carabine 50m                  | 6.3.2.2    | Jury - obligations                   | 6.4.2        |
| Cible pour la Cible Mobile          | 6.3.2.7    | Jury - participation                 | 6.4.4        |
| Cible horizontales                  | 6.7.14.2   | Jury - présence                      | 6.4.2.7      |
| Cible pistolet 10m                  | 6.3.2.6    | Medias - relations                   | 6.9          |
| Cible pistolet précision 25/50m     | 6.3.2.5    | Meilleurs scores                     | 6.7.13       |
| Cible pistolet vitesse 25m          | 6.3.2.4    | Modifications du programme           | 6.5.3        |
| Cibles – approbation                | 6.3.1.1    | Numéros de cibles                    | 6.3.6.8      |
| Cibles – caractéristiques générales | 6.3.1      | Numérotation des cibles              | 6.7.9        |
| Cibles - lieu du comptage           | 6.7.7      | Objectif des règles ISSF             | 6.1.1.       |
| Cibles – papier                     | 6.3.1.3    | Officiels de la compétition          | 6.4          |
| Cibles - plateaux                   | 6.3.2.8    | Ouïe - protection                    | 6.2.3        |
| Cibles - transport                  | 6.7.8      | Palmarès                             | 6.7.2        |
| Cibles – visuel                     | 6.3.1.6    | Position des cibles vitesse          | 6.3.17.13    |
| Cibles – zones                      | 6.3.1.7    | Poste de tir 300m                    | 6.3.13       |
| Cibles d'essais papier              | 6.3.3      | Poste de tir 50m                     | 6.3.14       |
| Cibles électroniques                | 6.3.1.8    | Poste de tir 300/50/10m - écran      | 6.3.12.2.6   |
| Cibles –mouche                      | 6.3.1.4    | Poste de tir 300/50/10m - équipement | 6.3.12.2     |
| Cibles pivotantes 25m               | 6.3.17     | Postes de tir (allocation)           | 6.4.2.5      |
| Classement                          | 6.7        | Réclamation écrite                   | 6.4.1.4      |
| Classement - bureau                 | 6.7.5      | Récompenses et records               | 6.8          |
| Classement - jury                   | 6.7.6      | Règles de sécurité                   | 6.1.2        |
| Comité d'organisation               | 6.1.5.1    | Répartition des cibles               | 6.4.2.5      |
| Communication sur le stand          | 6.3.6.12   | Responsable du classement            | 6.1.5.3      |
| Compte rendu                        | 6.7.4      | Responsable du contrôle              | 6.1.5.4      |
| Contre cibles                       | 6.3.4      | Rotation des cibles (sens)           | 6.13.17.3    |
| Contre cibles 50m                   | 6.3.4.1    | Stand 10m                            | 6.3.15       |
| Contre cibles, fond de cibles       | 6.3.4      | Stand 25m                            | 6.3.16       |
| Contrôle - autocollant              | 6.6.6      | Stand cible mobile                   | 6.3.18       |
| Contrôle - examen                   | 6.6.2      | Stand cible mobile 10m               | 6.3.18.11.12 |
| Contrôle - horaire                  | 6.6.3      | Stand d'auto trap                    | 6.3.20       |
| Contrôle - matériel                 | 6.6.1      | Stand de double trap                 | 6.3.21       |
| Contrôle - modification             | 6.6.7/8    | Stand de fosse                       | 6.3.19.1     |
| Contrôle des armes et équipements   | 6.6        | Stand de skeet                       | 6.3.22       |
| Décision du Jury                    | 6.4.1.3    | Stands - espaces                     | 6.3.6.5      |
| Décisions du jury de classement     | 6.7.14.7   | Stands - homologation                | 6.3.5.1.1    |
| Découpe du fond de cible 25m        | 6.13.17.11 | Stands - orientation                 | 6.3.5.1.2    |
| Distances de tir                    | 6.3.8      | Stands – règles communes             | 6.3.6        |
| Double contrôle des cibles          | 6.7.11     | Stands de plateaux                   | 6.3.19       |
| Écarts horizontaux des cibles       | 6.3.10./11 | Temps d'apparition                   | 6.3.17.14    |
| Enregistrement des résultats        | 6.7.16     | Valeur des coups                     | 6.7.14       |
| Entraînement libre                  | 6.5.7.3    | Visa de l'arbitre                    | 6.7.12       |
| Entraînement officiel               | 6.5.7.1    |                                      |              |
| Entraînement pré compétition        | 6.5.7.2    |                                      |              |
| Flambage                            | 6.5.7.4    |                                      |              |
| Gabarit                             | 6.7.14.3   |                                      |              |